

**LOUDEAC VIANDES (22)**

66 RUE ARTHUR ENAUD BP 527 – 22605 LOUDEAC

Résumé non technique de l'Etude d'Impact

**Modernisation des installations
et extension de la capacité de production à 98000t/an**

Date	Rédaction	Validation	Version	LOUDEAC VIANDES (22)
25/02/2026	MG	AB	1.2	Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DU PROJET	1
1.1	CARACTERISTIQUES DU PROJET	1
1.2	LOCALISATION DU PROJET ET PRESENTATION DU SITE	1
1.3	CHOIX DU SITE D'ETUDE	2
1.4	EMPRISE DU PROJET	2
2	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL	4
2.1	MILIEU PHYSIQUE.....	4
2.1.1	<i>Climat</i>	4
2.1.2	<i>Relief et topographie</i>	4
2.1.3	<i>Géologie.....</i>	4
2.1.4	<i>Hydrogéologie et hydrologie</i>	5
2.2	MILIEU HUMAIN.....	6
2.2.1	<i>Démographie et activités.....</i>	6
2.2.2	<i>Tourisme</i>	6
2.2.3	<i>Servitudes et contraintes techniques.....</i>	7
2.2.4	<i>Vestiges archéologiques</i>	7
2.2.5	<i>Risques technologiques</i>	8
2.3	PAYSAGE	10
2.3.1	<i>Le contexte paysager.....</i>	10
2.3.2	<i>Le paysage local sur le site du projet</i>	11
2.3.3	<i>Les éléments patrimoniaux.....</i>	11
2.4	MILIEUX NATURELS	12
2.4.1	<i>Contexte écologique</i>	12
2.4.2	<i>Habitats</i>	13
2.4.3	<i>Flore.....</i>	14
2.4.4	<i>Faune</i>	14
2.4.5	<i>Connectivités locales.....</i>	14
2.4.6	<i>Enjeux</i>	15
2.4.7	<i>Zones humides</i>	15
2.5	SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	17
3	EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION (ERC).....	19
3.1	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET MESURES RETENUES.....	19
3.1.1	<i>Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loudéac Communauté Bretagne Centre</i>	19
3.1.2	<i>Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H)</i>	19
3.1.3	<i>Compatibilité avec les servitudes d'utilité publiques</i>	21
3.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS ET MESURES RETENUES.....	21
3.2.1	<i>Compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Loudéac communauté .</i>	21
3.2.2	<i>Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement.....</i>	22
3.2.3	<i>Compatibilité du projet avec les Schémas de gestion des eaux.....</i>	22
3.2.4	<i>Compatibilité du projet avec les dispositions spécifiques au SAGE Vilaine.....</i>	22
3.3	IMPACT DU PROJET SUR LES ZONES NATURELLE ET MESURES RETENUES	23
3.4	IMPACTS DU PROJET SUR LE CADRE PHYSIQUE ET MESURES RETENUES.....	23
3.4.1	<i>Impacts dur le relief, la géologie et la topographie.....</i>	23
3.4.2	<i>Compatibilité avec l'usage des sols</i>	23
3.4.3	<i>Impact sur les sols (imperméabilisation)</i>	24
3.5	IMPACT DU PROJET SUR LES PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ET MESURES RETENUES	24
3.5.1	<i>Intégration du projet vis-à-vis du paysage</i>	24
3.5.2	<i>Intégration du projet vis-à-vis du patrimoine.....</i>	26
3.6	IMPACT DU PROJET SUR LA RESSOURCE AQUATIQUE ET MESURES RETENUES	26

3.6.1	<i>Impact du projet sur la consommation d'eau</i>	26
3.7	IMPACT DU PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET EAUX SUPERFICIELLES	27
3.7.1	<i>Rejets d'eaux usées traitées et d'eaux pluviales</i>	27
3.7.2	<i>Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles</i>	27
3.8	IMPACT SUR LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET MESURES RETENUES.....	28
3.8.1	<i>Impacts sur les emplois directs</i>	28
3.8.2	<i>Impacts sur les habitations</i>	28
3.8.3	<i>Analyse des impacts du projet sur les ERP</i>	28
3.8.4	<i>Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'impact du projet sur l'habitat</i>	28
3.9	IMPACTS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE, FORESTIERE ET TOURISTIQUE	28
3.10	IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION	29
3.11	IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE : EMISSION DE POLLUANTS, CREATION DE NUISANCES, PRODUCTION DE DECHETS ET MESURES RETENUES	29
3.11.1	<i>Impact sur les émissions sonores</i>	29
3.11.2	<i>Impacts sur les émissions vibratoires</i>	29
3.11.3	<i>Impact sur les émissions de chaleur et de radiations</i>	30
3.11.4	<i>Impact sur les émissions lumineuses</i>	30
3.11.5	<i>Impact sur les déchets</i>	31
3.12	IMPACT DU PROJET SUR LA RESSOURCE : AIR	31
3.12.1	<i>Rejets atmosphériques</i>	32
3.12.2	<i>Poussières</i>	32
3.12.3	<i>Nuisances olfactives</i>	32
3.12.4	<i>Impact des rejets atmosphériques du projet sur la santé</i>	32
3.13	VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS.....	32
3.13.1	<i>Risques naturels</i>	33
3.14	IMPACTS TECHNOLOGIQUES / SUBSTANCES UTILISEES.....	34
3.15	APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	34
3.15.1	<i>État initial et analyse</i>	34
3.15.2	<i>Évolution sans projet</i>	34
3.16	CUMUL DES IMPACTS AVEC D'AUTRES PROJETS ET MESURES RETENUES	34
3.16.1	<i>Dispositions réglementaires</i>	34
3.16.2	<i>Rôle de l'autorité environnementale</i>	34
3.16.3	<i>Projets recensés (5 km)</i>	35
3.16.4	<i>Analyse des effets cumulés</i>	35
4	SYNTHESE DE L'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES RETENUES	37
4.1	IMPACT DE LA PHASE DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE	42
5	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	43
5.1	EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION.....	43
5.2	EVALUATION DES ENJEUX	43
5.3	EVALUATION DES VOIES D'EXPOSITION	43
5.4	SCHEMA CONCEPTUEL DES IMPACTS POTENTIELS	43
5.5	SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET	44
5.6	EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX :	45
5.7	SCHEMA CONCEPTUEL DES IMPACTS POTENTIELS.....	45
5.8	CONCLUSION DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	45

La commune est entourée par la route départementale D700 reliant Saint-Brieuc et Pontivy et la route nationale N164 reliant Châteaulin à Montauban-de-Bretagne.

1.3 CHOIX DU SITE D'ETUDE

Les éleveurs qui travaillent avec LOUDEAC VIANDES sont libres de choisir leur abattoir, ils choisissent LOUDEAC VIANDES principalement pour la proximité du site qui est très importante pour favoriser le bien-être animal en limitant le transport des porcs.

Le site de LOUDEAC VIANDES a réalisé des investissements de modernisation considérables depuis 2022 dans le cadre de l'amélioration du bien-être animal, de l'hygiène et de la sécurité, notamment :

- Amélioration des stabulations
- Construction d'une aire de lavage bétailières neuve
- Sécurisation du site
- Modification drastique de la station de prétraitement des effluents

Ces nouvelles installations lui permettent d'envisager confortablement une hausse progressive de l'activité pour à terme atteindre 98 000 t/an et 430 t/j en pointe grâce à des modernisations et automatisations progressives des chaînes de production au sein de l'usine.

Le site dispose des infrastructures permettant la réalisation du projet.

1.4 EMPRISE DU PROJET

Le projet d'augmentation de la production n'implique pas de nouvelles acquisitions de surfaces. La surface totale du site en 2025 est de 41 608 m².

La carte ci-après identifie les limites de propriété du site.

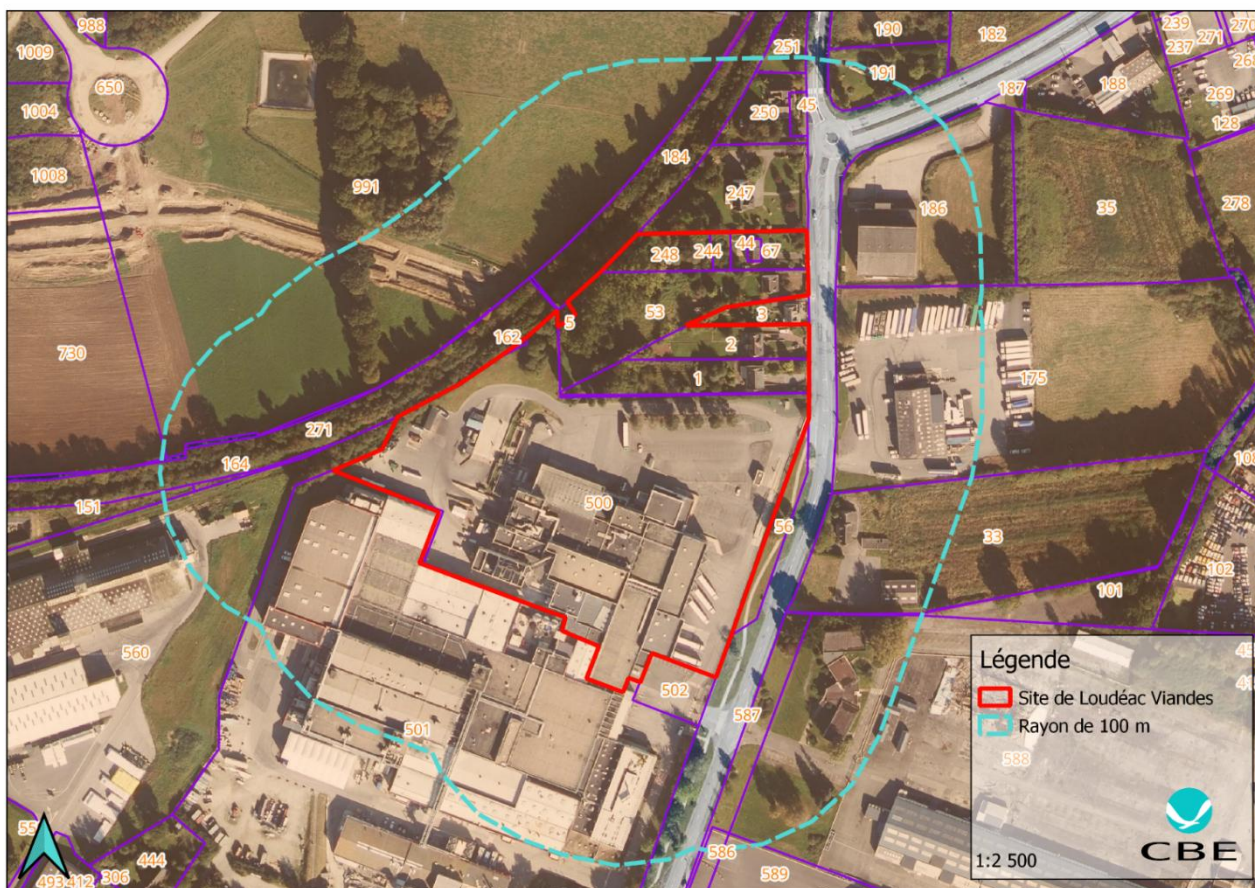


Figure 2 : Limites de propriété du site

2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ÉTAT INITIAL

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Climat

Le climat du département des Côtes d'Armor est océanique et donc tempéré. Il y a de faibles différences entre l'été et l'hiver. Ce climat permet une plus grande homogénéité des températures sur l'année. Le climat est changeant, c'est-à-dire que la météo peut varier d'une heure à l'autre (alternance entre ensoleillement et éclaircies en une seule journée).

2.1.2 Relief et topographie

Le site de LOUDEAC VIANDES est situé sur un petit plateau, à environ 145 m d'altitude. L'altitude des parcelles du site est comprise entre 144 et 147 m NGF, avec une quasi-absence de pente.

2.1.3 Géologie

Loudéac se trouve au centre du Massif armoricain qui s'étend de la baie de Douarnenez au bassin de Laval. Le Massif armoricain est un ancien massif formé de socle briovérien et d'une couverture paléozoïque, et dont le morcellement actuel est lié à l'érosion. Il est géologiquement classé parmi les massifs montagneux.

Ce bassin sédimentaire est composé principalement de schistes briovériens.

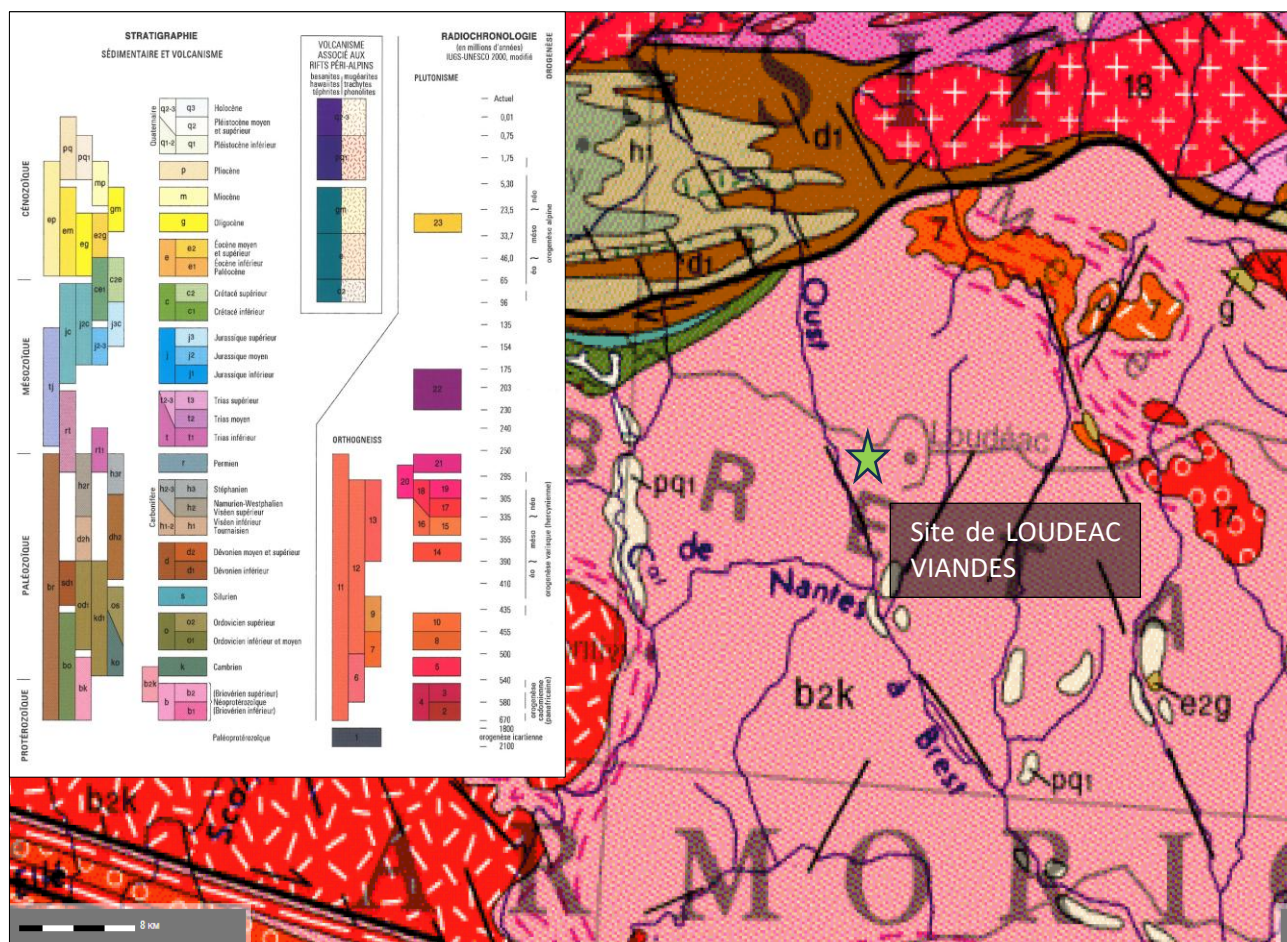


Figure 3 : Carte géologique (source : BRGM)

2.1.4 Hydrogéologie et hydrologie

Le secteur d'étude est sous l'influence de la masse d'eau souterraine du Lié (référéncée FRGR0131).

Les parcelles du projet ne sont pas traversées par un cours d'eau, temporaire et/ou permanent. Il y a cependant un cours d'eau proche du site situé à l'ouest qui est le ruisseau de Launay.

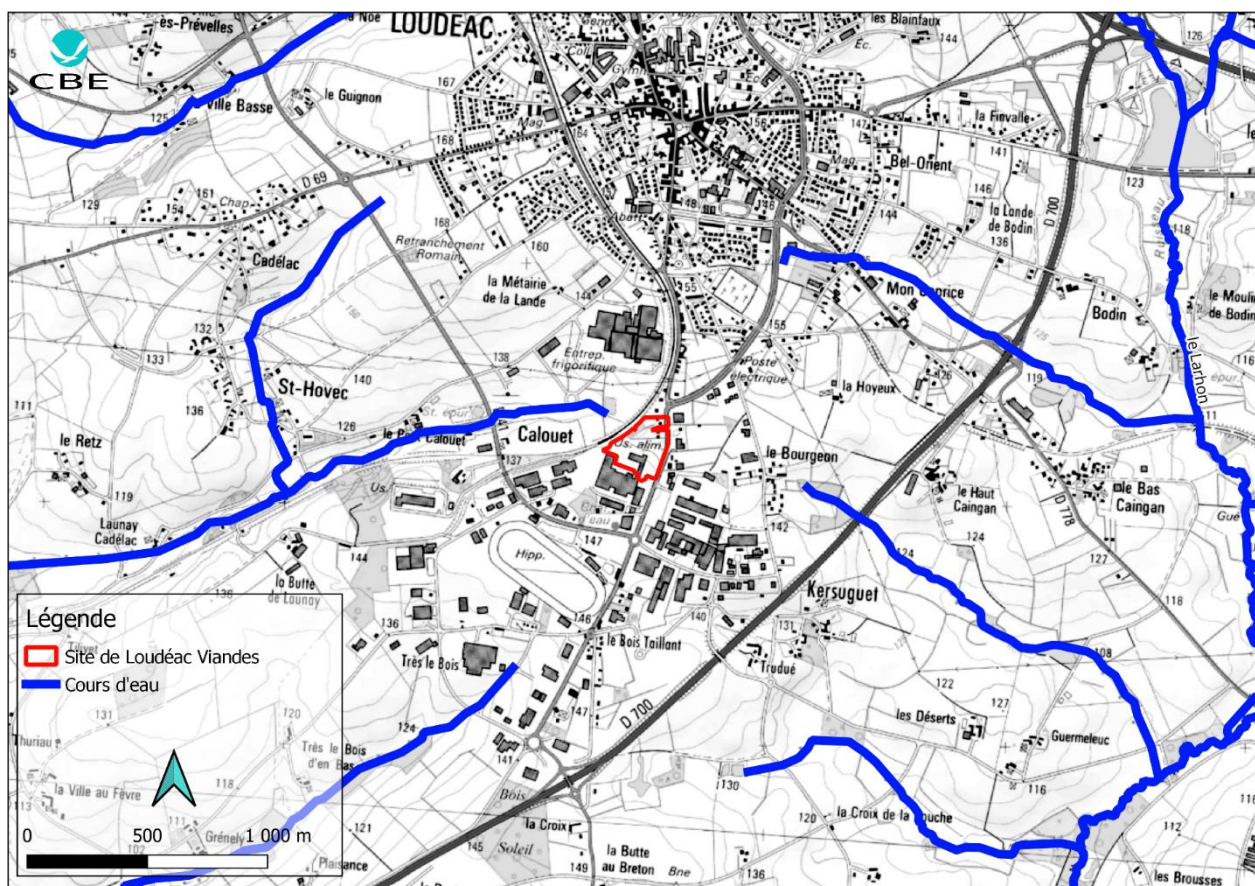


Figure 4 : Contexte hydrographique local

2.2 MILIEU HUMAIN

2.2.1 Démographie et activités

La population sur la commune de Loudéac s'élève à 9 875 habitants au dernier recensement en 2022, en augmentation en moyenne depuis 1968.

La densité moyenne de la commune de Loudéac est de 123.1 habitants au km² pour une moyenne française de 106 hab/km².

La répartition du type de logements en 2022 sur la commune de Loudéac est la suivante :

- 86,2 % de résidences principales ;
- 2,6 % de résidences secondaires y compris les logements occasionnels ;
- 11,2 % de logements vacants.

2.2.2 Tourisme

La commune de Loudéac ne dispose pas de monuments historiques sur son territoire. Le monument historique le plus proche se situe à 5.5 km de la zone d'étude.

La commune n'est pas parcourue par des sentiers de randonnées pédestre. Il existe un espace dédié aux activités de nature, un parcours sportif, à l'est de la commune, à lès-Ponts-ès-Bigot. Le parcours se trouve autour d'un point d'eau.

Le sentier pédestre le plus proche est le GR341 passant par Saint-Caradec à 7 km à l'ouest.

La commune possède un camping près du point d'eau de lès-Ponts-ès-Bigot. Plusieurs hôtels et chambres d'hôtes sont également présents sur la commune de Loudéac, environ une dizaine.

Aucun de ces équipements ne se trouve dans un rayon proche de 500 m autour du site LOUDEAC VIANDES.

2.2.3 Servitudes et contraintes techniques

Le site de LOUDEAC VIANDES est concerné par la présence de lignes souterraines moyenne (entre 15 et 30 kV) et basse tension (230V ou 400V).

Les lignes sont situées le long de la rue Arthur Enaud. Les lignes sont dirigées vers le site à l'Est et s'arrêtent au poste de distribution d'électricité situé près de la voie de circulation des véhicules.

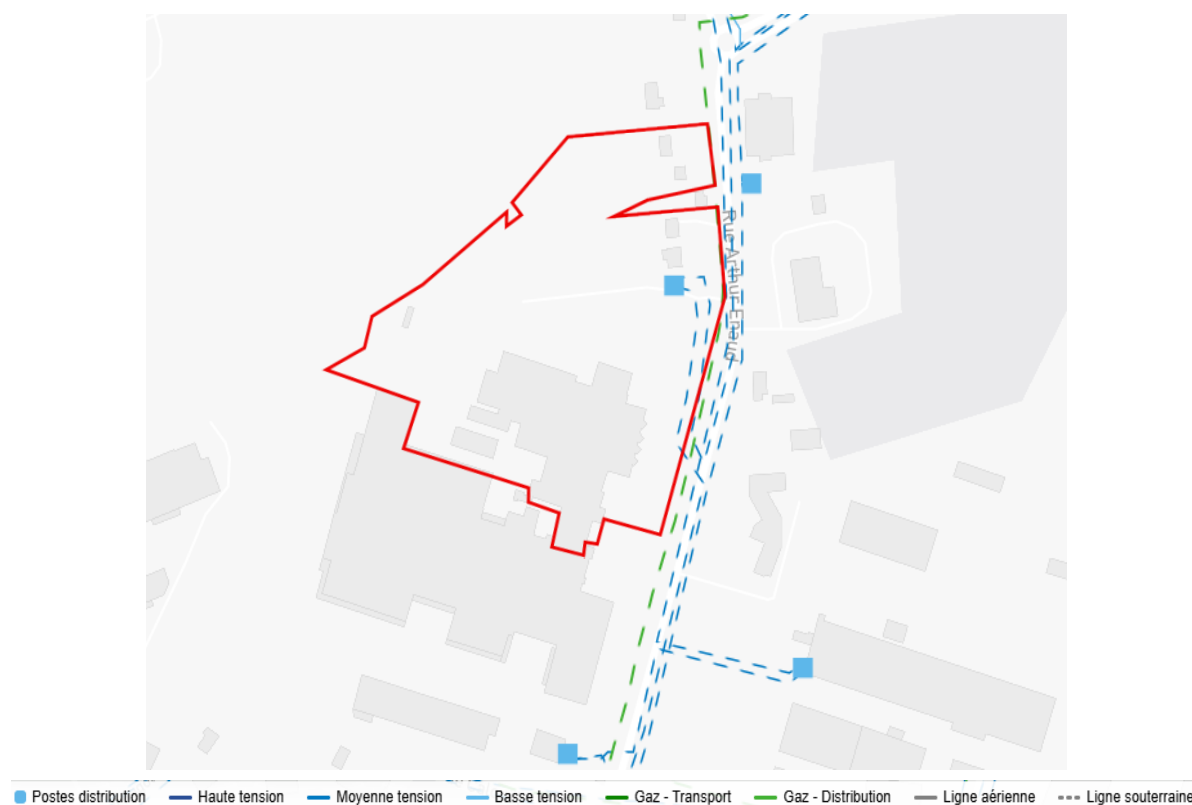


Figure 5 : Lignes électriques à proximité

2.2.4 Vestiges archéologiques

La figure ci-dessous localise les Zones de Présomptions de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) qui sont soumises à l'archéologie préventive. Le site d'étude ne se trouve pas dans une ZPPA.

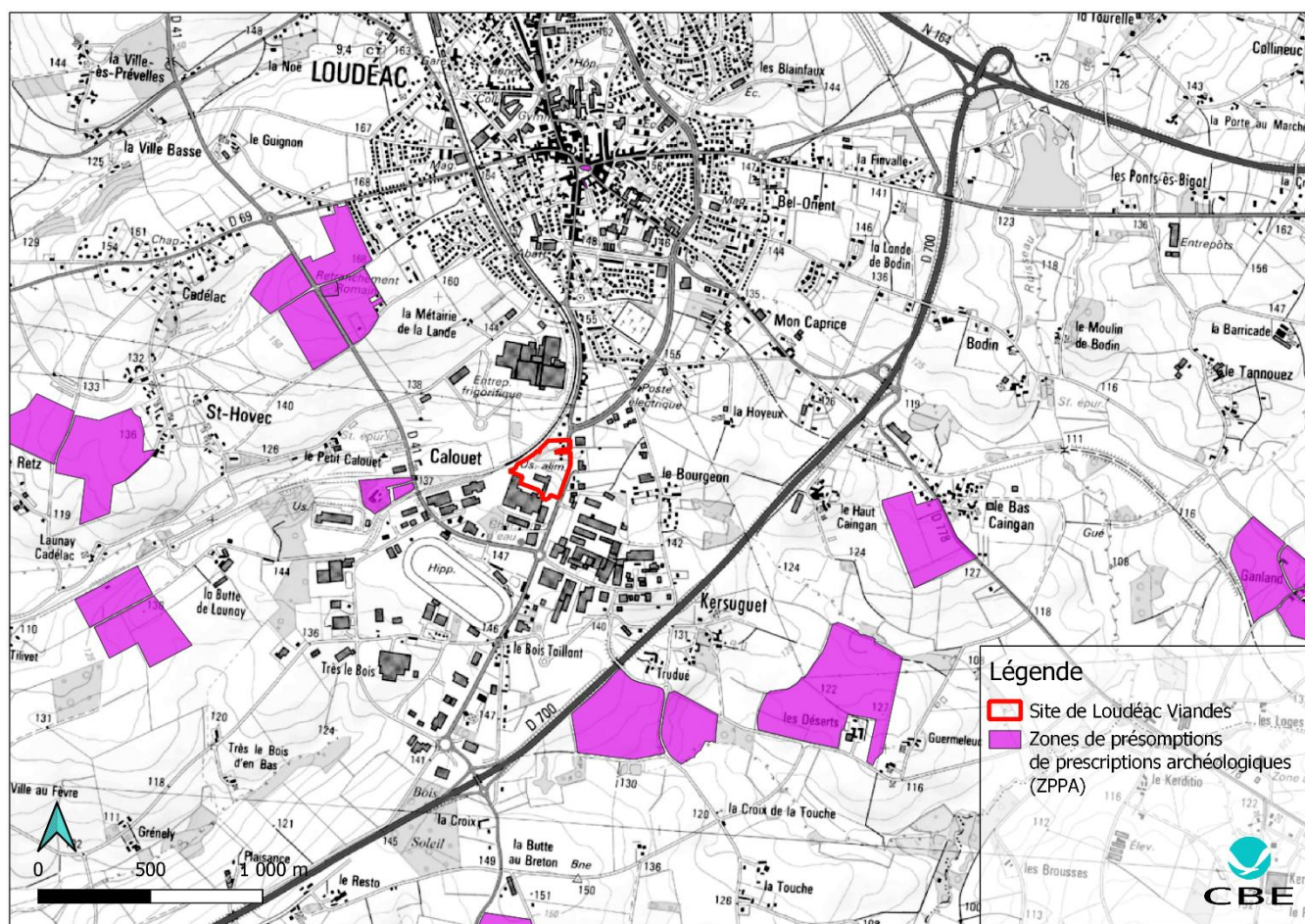


Figure 6 : Localisation des de présomption de prescriptions archéologiques

2.2.5 Risques technologiques

La zone d'étude est exposée aux phénomènes suivants :

- Sites Seveso à proximité (Sermix et Fertiline en Seveso seuil bas).

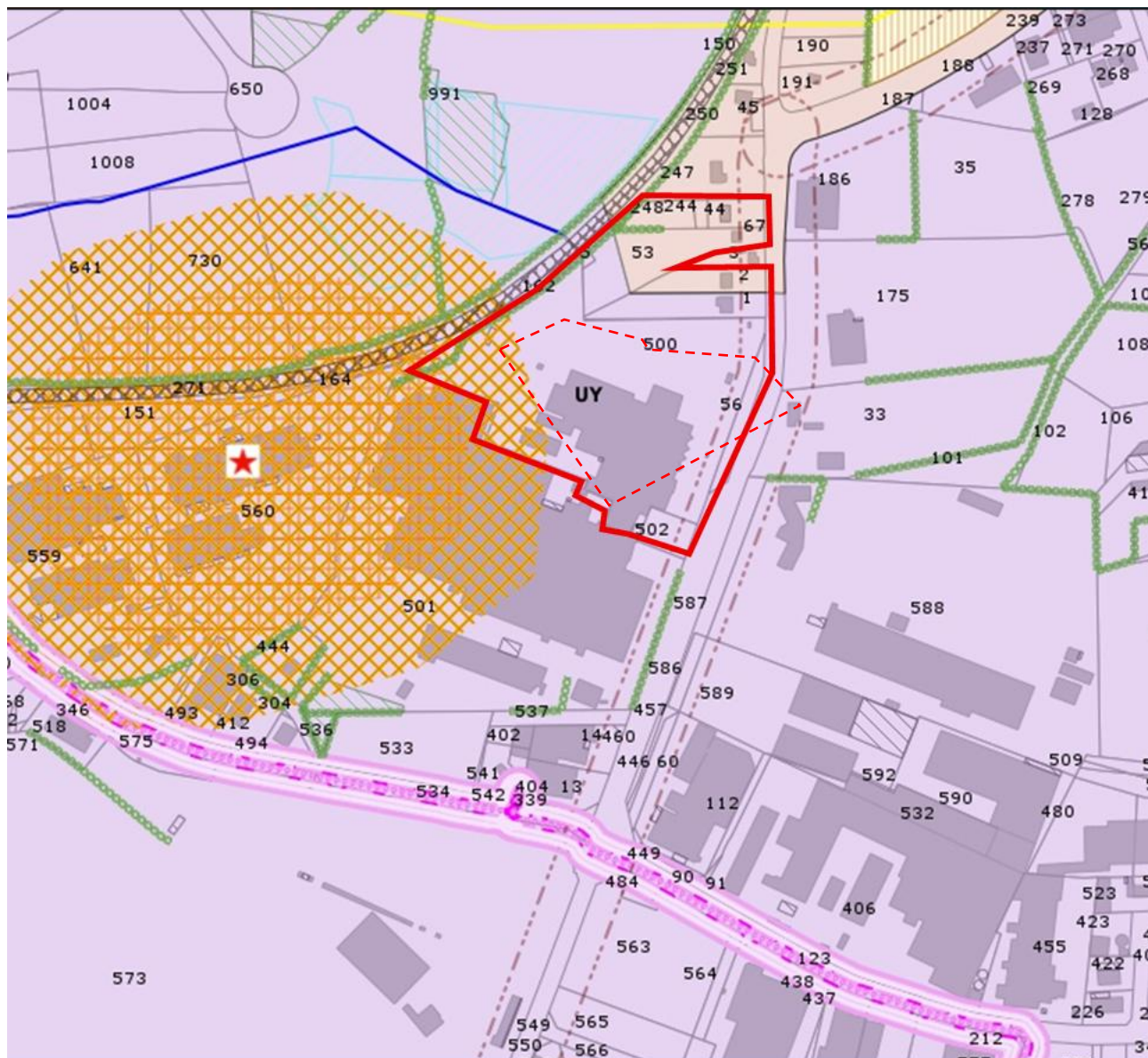


Figure 7 : Localisation de la zone tampon de danger technologique de l'ICPE Sermix

- Zone d'aléa faible de mouvement des argiles

La carte ci-dessous permet de localiser le site vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

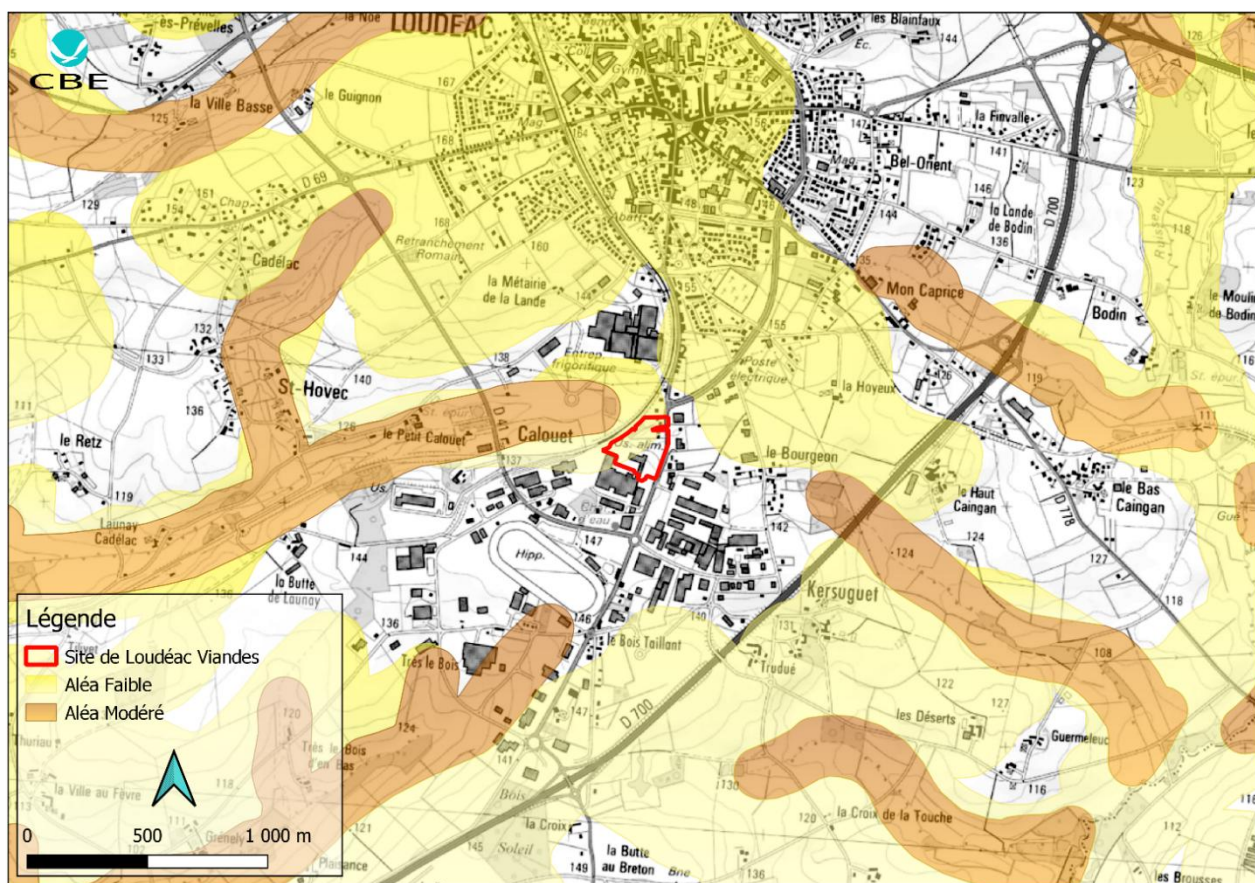


Figure 8 : Localisation du site d'étude vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles

- Inondation depuis la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 19 août 2025 ;

Au vu des récents événements naturels du 19 août 2025 sur la commune de Loudéac, un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été pris le 15 octobre 2025 publié au JORF n°0251. Cet arrêté prend connaissance des inondations par remontées de nappes phréatiques et des coulées de boues survenus lors des vents cycloniques du 19 août.

La valeur de l'enjeu retenu est donc faible concernant les risques naturels et technologiques.

2.3 PAYSAGE

2.3.1 Le contexte paysager

L'Atlas des paysages des Côtes d'Armor est diversifié par son lien étroit avec autant la terre que la mer. Le département des Côtes d'Armor présente des caractéristiques typiques du paysage breton, à savoir le développement urbain, surtout autour des agglomérations de Saint-Brieuc, Lannion, Guingamp et Loudéac, ainsi que des paysages du littoral, des prairies bocagères et des cultures.

Concernant l'unité paysagère de la plaine de Loudéac, celle-ci possède différentes évolutions. Les dynamiques liées à ce territoire sont des dynamiques de développement et d'étalement urbain mais également de mutation des espaces agricoles avec une disparition des vergers et des haies bocagères pour laisser place à une simplification du paysage agricole.

Aucun Atlas de la Bretagne n'est officiellement recensé, il est donc difficile de définir avec certitude les unités paysagères.

2.3.2 Le paysage local sur le site du projet

Le territoire présente tout d'abord une structure urbaine concentrée, correspondant à la ville de Loudéac, située au nord du site d'étude. Autour de ce noyau urbain s'organise une structure industrielle plus étendue, caractérisée par des bâtiments de plus grande ampleur, particulièrement marquée au sud du centre-ville, dans le périmètre du site d'étude.

Cette trame industrielle est ponctuée d'une structure pavillonnaire composée d'habitations individuelles, qui constituent selon les secteurs soit des éléments du paysage, soit des composantes paysagères à part entière.

Enfin, en périphérie, le territoire est dominé par une structure agricole et bocagère, implantée dans les vallons à l'écart des espaces urbanisés. Le bocage breton, caractéristique de la région, a toutefois été modifié par les opérations de remembrement des années 1970, se traduisant par des parcelles de plus grande taille et une diminution du nombre de haies.

Les limites entre la structure urbaine et la structure industrielle sont plutôt floues tandis que les limites entre les zones artificialisées et les zones non artificialisées (structure agricole et bocages) est plutôt nette.

Le site n'est visible que depuis la rue Arthur Enaud qui le longe.



Figure 9 : Vue du site depuis la rue Arthur Enaud

2.3.3 Les éléments patrimoniaux

2.3.3.1 Monuments historiques

Aucun édifice n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site de LOUDEAC VIANDES. Les deux monuments historiques les plus proches se trouvent à Hémonstoir à environ 5,5 km et sont des croix de chemin datant du XVII^e siècle.

La carte suivante localise les monuments historiques au sein des aires d'étude du projet.

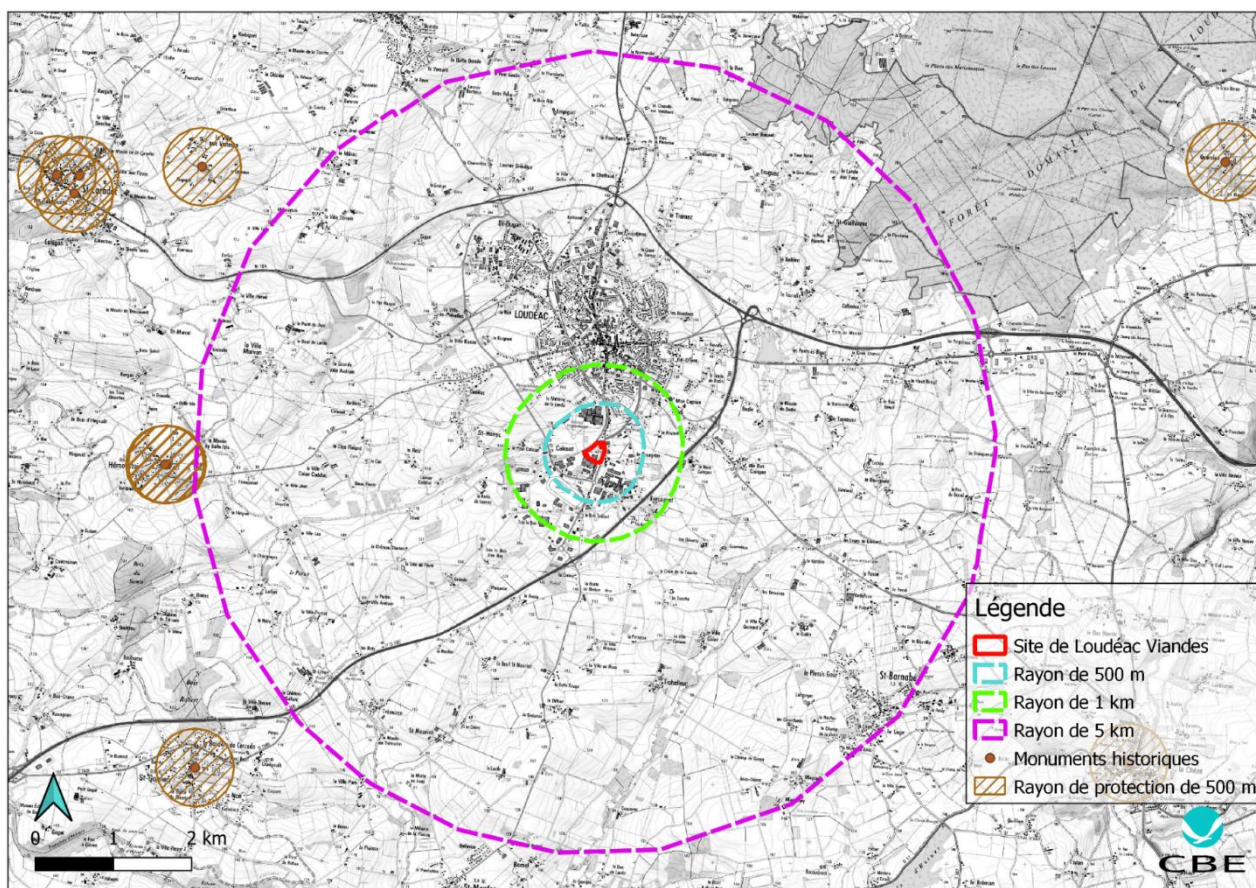


Figure 10 : Localisation des monuments historiques à proximité du site d'étude

2.3.3.2 Sites protégés : les Sites Patrimoniaux Remarquables

Le site d'étude n'entre coupe aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le site le plus proche est à Pontivy, à 18 km du site au sud-ouest (AVAP de 1993).

2.3.3.3 Sites inscrit/classés

Le département des Côtes d'Armor compte 65 sites inscrits et 58 sites classés, aucun d'entre eux n'est présent sur le territoire de la commune de Loudéac ni dans les rayons de 5 et 10 km autour du site. Le site le plus proche est le site classé toute catégorie à 10 km à Saint-Gérand. Il concerne l'ensemble formé par l'église, la partie nord du cimetière désaffecté, le calvaire, l'if et le monument aux morts.

2.4 MILIEUX NATURELS

2.4.1 Contexte écologique

Le tableau suivant reprend les différentes zones naturelles et protégées situées dans un rayon de 20 km autour du site d'étude.

Tableau 1 : Listes des espaces naturels à proximité

Type	Nom	Distance au site
Site Natura 2000	Forêts de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan	15 km au nord
	Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas	16,5 km au nord-ouest
ZNIEFF type I	Bois et étang de Branguily - 530030164	9,5 km au sud
	Ninian - 530015511	16 km à l'est
	Etang et lande de la fontaine aux chevreuils - 530005971	12,5 km au nord
	Gorges de Poulancre - 530008261	17,2 km au sud-est
	Blavet aval de Guerlédan - 530015507	17,7 km à l'ouest
	Forêt de Quénécan - 530005961	18 km à l'ouest
ZNIEFF type II	Forêt de Loudéac - 530002101	3,8 km au nord-est
	Forêt de Lanouée - 530006826	16,5 km au sud-est
	Forêt de la Perche - 530030212	12,4 km au nord
	Vallée de Poulancre - 530015602	15,5 km au nord-ouest
Espace naturel sensible	Bois Cornec	19,5 km à l'ouest
	Bois de Caurel	20 km à l'ouest

Les sites protégés de portée réglementaire les plus proches sont les sites Natura 2000 FR5300037 « Forêts de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » situé à 15 km au nord et FR5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » situés à 16,5 km au nord-ouest de l'emprise des parcelles du projet.

Le milieu naturel, sans portée réglementaire, le plus proche est la ZNIEFF de type II « Forêt de Loudéac », située à 3,8 km au nord-ouest.

2.4.2 Habitats

L'analyse des niveaux d'enjeux de conservation des habitats de l'aire d'étude réalisée par CBE n'a pas fait ressortir d'habitat à enjeu fort.

L'analyse menée par CBE sur les niveaux d'enjeux de conservation des habitats de l'aire d'étude a mis en évidence que le reste des terrains concernés correspond à des habitats à enjeu limité. Il s'agit principalement d'espaces non entretenus, situés en périphérie du site, et qui étaient particulièrement humides lors de la visite de terrain effectuée en 2023.

Ces zones se trouvent surtout à proximité de la voie ferrée, en dehors des limites des parcelles du site LOUDEAC VIANDES, sans que l'activité de l'entreprise n'ait d'impact sur celles-ci.

A l'issue de la phase travaux, les terrains situés en périphérie du site n'ont pas d'entretien particulier qui nécessiterait un changement majeur dans l'habitat local.

Les espaces verts situés au nord du site et près de la sortie bétailière seront entretenus de manière régulière pour faciliter le passage des bétailières hors du site.

2.4.3 Flore

Les parcelles pavillonnaires récemment acquises et modifiées ont fait l'objet d'un diagnostic faune-flore. Ce diagnostic conclut qu'aucune espèce protégée n'était présente sur les espaces végétalisés. Les travaux d'extension des bâtiments n'ont donc pas eu d'impact sur l'habitat floristique.

2.4.4 Faune

2.4.4.1 Avifaune

L'avifaune inventoriée lors de ce passage est commune et présente une faible diversité. Cette avifaune est caractéristique des habitats identifiés qui peuvent représenter un lieu de refuge et une ressource alimentaire.

2 espèces d'oiseaux ont pu être observées lors du passage sur site du 12 janvier 2023.

2.4.4.2 Entomofaune

Aucune espèce n'a pu être observée sur le site lors de la visite. La zone d'étude comprend toutefois des espaces favorables à leur présence.

2.4.4.3 Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée sur le site. La zone ne comprend aucun point d'eau permanent ou temporaire favorable à la reproduction des amphibiens.

2.4.4.4 Reptiles

Aucune espèce de reptiles n'a été observée sur le site lors de la visite. Le site ne comprend pas d'espace particulièrement favorable à la présence de reptiles. Le seul endroit favorable à la présence de reptiles serait les anciens rails de chemin de fer et le ballast qui le constitue, endroit propice grâce à la chaleur que procurent les pierres lors des saisons chaudes pour les lézards verts ou lézards des murailles.

2.4.4.5 Mammifères

Lors de la visite, aucune espèce de mammifère n'a été inventoriée. Le site n'est pas localisé dans un environnement favorable à leur présence en raison des nombreuses activités humaines voisines.

2.4.4.6 Chiroptères

La visite du site a eu pour objectif de prospecter l'ensemble des sujets arborés afin d'observer la présence ou les potentialités de présence de chauves-souris exploitant le site en période hivernale, pour leur hibernation, ainsi que les potentialités de gîtes en période estivale.

2.4.5 Connectivités locales

D'un point de vue des aires protégées et des connectivités locales, le site est éloigné de milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire identifiés (notamment des sites Natura 2000 des directives habitat et oiseaux, des réserves naturelles) et n'est donc pas en relation directe avec des sites sensibles.

2.4.6 Enjeux

Au terme du passage, le site du projet est identifié en niveau d'enjeu faible. En effet, les parcelles présentent peu d'habitats intéressants pour la faune et l'avifaune locale.

2.4.7 Zones humides

Le secteur d'étude est intégré dans le SAGE de la Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, un chapitre avec trois orientations a été pris pour la protection des zones humides sur le territoire.

La carte des zones humides à proximité de la zone d'étude est présentée dans la figure suivante.

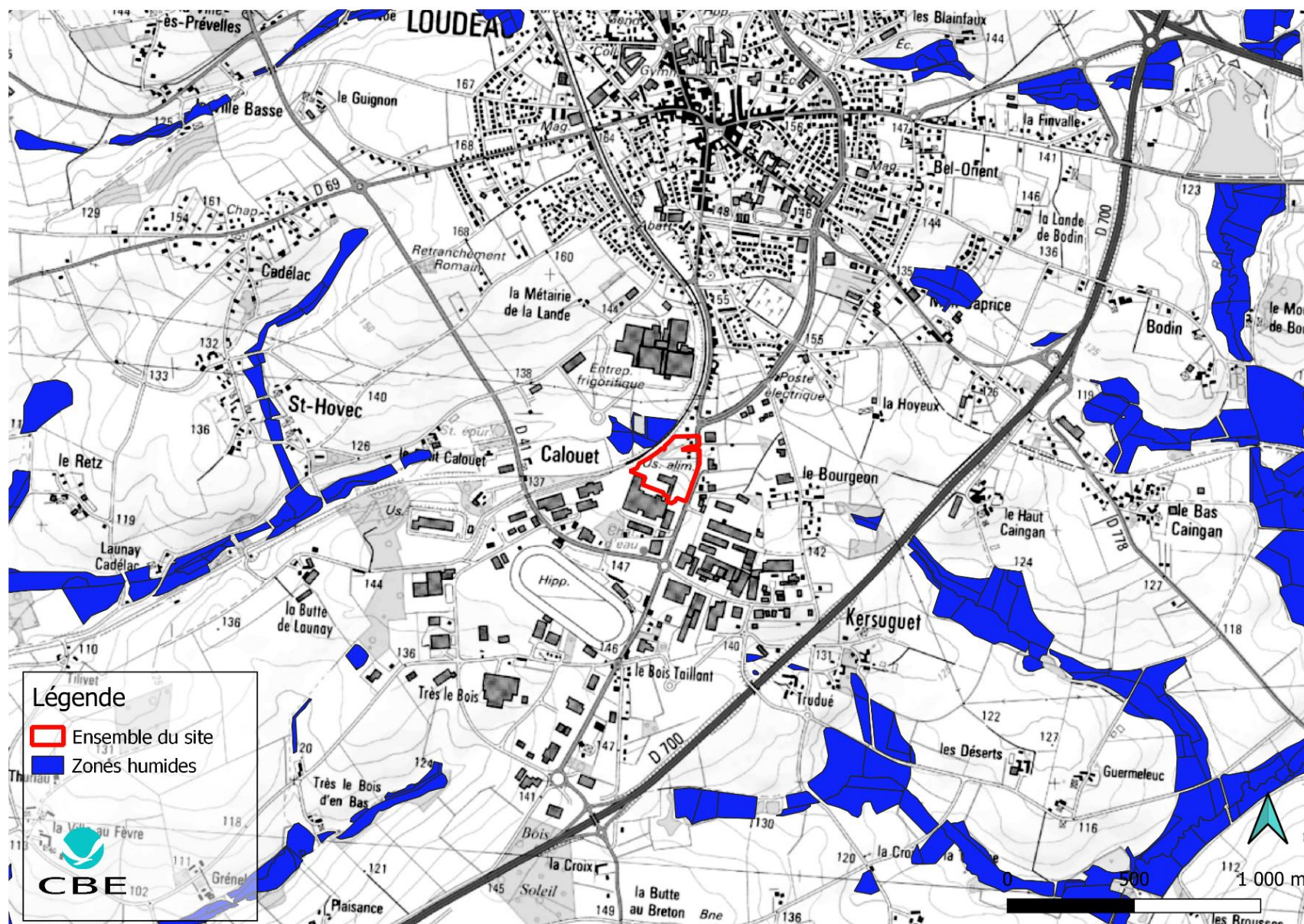


Figure 11 : Zones humides à proximité de la zone d'étude

2.5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est de fournir une appréciation, et une vue globale du niveau de sensibilité associé à chaque thème étudié lors de l'état initial. La notation utilisée permet de traduire la valeur de l'enjeu vis-à-vis du futur projet.

Pour rappel, le code couleur est le suivant :

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
------------	---------------	---------------	-------------	------------------

Tableau 2 : Synthèse des impacts et des sensibilités du milieu

Enjeux	Impacts	Sensibilité du milieu
Zones naturelles	Le projet n'entrera pas en conflit avec les continuités écologiques présentes autour du site.	Faible
Cadre physique	La surface totale d'imperméabilisation est de 8 668 m ² . La surface cadastrale du site étant de 41 608 m ² , le taux d'imperméabilisation est de 82%. L'impact du projet en phase d'exploitation sur les sols est jugé faible.	Faible
Paysages et patrimoine	Par sa localisation, en phase exploitation, le site n'aura pas d'impact sur le patrimoine. Il a cependant un impact faible sur le paysage en aire d'étude immédiate	Faible

Enjeux	Impacts	Sensibilité du milieu
Ressources aquatiques	Le site augmentera sa production mais poursuivra ses actions pérennes en termes d'économies d'eau afin de stabiliser la consommation d'eau à l'horizon 2030.	Faible
Milieu socio-économique	La modernisation du site a un impact positif pour les tiers au niveau paysager. Les mesures de bruit réalisées en octobre 2025 ont montré des valeurs conformes au niveau des tiers.	Modérée
La santé humaine	Les nuisances sonores et lumineuses liées au projet sont réduites.	Faible
L'air	Les rejets atmosphériques liés à l'augmentation des volumes de production du site ne seront pas significatifs. Les potentielles nuisances olfactives font l'objet de mesures préventives.	Faible
Risques d'accidents ou catastrophes majeurs	Les risques naturels et technologiques sont pris en considération mais n'ont pas d'incidences sur le projet.	Nulle
Technologie et substances utilisées	Les technologies et les substances utilisées dans le cadre de l'exploitation du site sont stockées dans des conditions optimales et ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Elles ne présentent pas de risque particulièrement préoccupant.	Nulle
Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Les évolutions notables sont les parcelles d'habitations transformées en espace foncier pour l'usage du site. L'extension et la modernisation du site ainsi que la mise en place de mesures permettent de réduire les impacts auprès des tiers les plus proches.	Faible
Cumul des impacts avec d'autres projets	Par l'éloignement des projets et leurs natures, les potentiels effets cumulés avec les projets existants dans un rayon de 20km ces 8 dernières années sont inexistantes.	Nulle

3 EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION (ERC)

3.1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET MESURES RETENUES

3.1.1 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loudéac Communauté Bretagne Centre

S'inscrivant dans un des objectifs globaux du PADD étant « l'économie, moteur du développement » qui veut favoriser le déploiement des fonctions et des services économiques pour favoriser l'attractivité du territoire et le renouvellement / renforcement du système agro-industriel par l'innovation et la diversification des filières », **Le projet d'augmentation des volumes de production du site LOUDEAC VIANDES est en conformité avec les objectifs exprimés dans le SCoT de Loudéac Communauté Bretagne Centre.**

3.1.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H)

Les parcelles retenues pour accueillir l'agrandissement du site LOUDEAC VIANDES sont situées dans la zone UY et la zone UC.

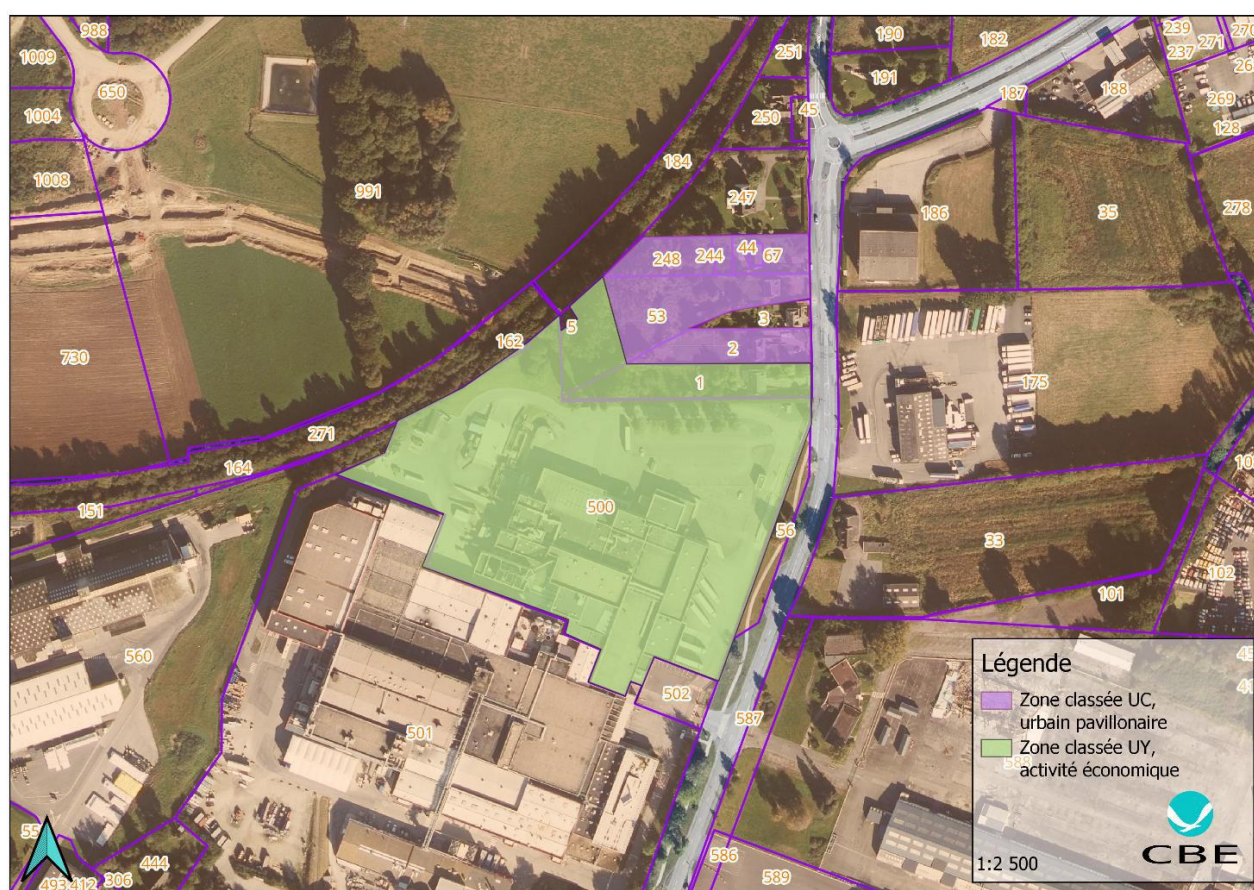


Figure 12 : zonage PLUi-H de la zone d'étude

Dans le zonage UC du PLUi de Loudéac Communauté, seules les exploitations agricoles et les exploitations forestières sont interdites, l'exploitation d'industries y est autorisée.

L'ensemble des contraintes du règlement du PLUi concernant les deux zonages concernés sont prises en compte et respectées, elles sont détaillées dans les paragraphes suivants.

3.1.2.1 Dispositions constructives et d'aménagement

Les dispositions constructives et d'aménagement suivantes doivent être respectées par les constructions situées en zone UC :

- Les installations industrielles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- Les constructions doivent s'implanter à l'alignement ou avec un recul de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement
- La hauteur des bâtiments ne dépasse pas 16 m au faîtage, 14,5 m à l'égout ou à l'acrotère.
- La hauteur maximale des constructions annexes non accolées est fixée à 4,5 mètres.
- L'aspect extérieur des constructions doit respecter des principes généraux tels que ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Une harmonie architecturale est demandée, ainsi qu'une harmonie des couleurs.
- Les dispositions applicables aux clôtures demandent à l'intégration de ces dernières dans le paysage. Des matériaux sont interdits tels que les matériaux de type fibro-ciment, plaque béton brute ou peinte et l'emploi de matériaux destinés à être recouverts. Ainsi que l'utilisation de haies artificielles et de bâches. La hauteur des clôtures doit être de maximum 1.8 m ou 1.5 m sur un mur de soutènement pour celles implantées le long des voies, publiques ou privées, existantes ou projetées, ouvertes à la circulation automobile ou en recul de celles-ci. Pour les clôtures implantées le long des autres emprises publiques et des limites séparatives, les clôtures devront respecter une hauteur maximale de 2m.
- Les espaces libres de construction doivent favoriser la biodiversité et les essences locales (pas d'espèces invasives).

Concernant la zone UY, certaines dispositions sont semblables à celles de la zone UC, les dispositions particulières suivantes d'appliquent :

- Un recul d'au moins 5 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques doit être effectué. Par rapport aux limites séparatives, la distance est d'au moins 3 m.
- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 80% de la superficie totale de la parcelle.
- Les aspects extérieurs des constructions se basent sur des principes généraux, comme l'harmonie architecturale, et le respect du caractère des lieux avoisinants.

Les extensions du site de LOUDEAC VIANDES ont été réalisées en conformité avec ces préconisations.

3.1.2.2 Usage de l'eau, assainissement, gestion des eaux pluviales

Les règles de l'usage de l'eau pour les zones UC et YB sont les mêmes, à savoir :

« En cas d'usage d'eau d'une autre origine (puits, eaux de pluie, etc.), les réseaux devront être séparés physiquement (déconnexion totale du réseau public d'adduction d'eau potable) et clairement identifiés.

Les divers usages de l'eau à l'intérieur d'un bâtiment (notamment pour les activités industrielles, ou artisanales) doivent être identifiés ; une protection adaptée aux risques de retour d'eau doit être mise en place au plus près de la source de risque. ».

L'eau utilisée sur le site de LOUDEAC VIANDES est de l'eau provenant du réseau d'eau potable de Loudéac Communauté Bretagne Centre qui s'alimente dans le Lié à l'est de la commune de Loudéac, sur la commune de Plémet, au Pont-Quierra.

Les usages de l'eau sont identifiés à l'aide de compteurs.

La surveillance des tours de refroidissement pour limiter le risque de légionellose et les analyses d'eau en sortie d'usine sont prises en charge par le site LOUDEAC VIANDES.

De même concernant l'assainissement, le règlement du PLUi-H prévoit pour les deux zones concernées :

« Les réseaux privatifs ainsi créés et susceptibles d'être remis à la collectivité doivent être implantés sous des voiries elles-mêmes classables dans le domaine public communal ou, après accord de l'autorité compétente, dans des espaces collectifs accessibles aux engins d'entretien et protégés par une servitude légale. »

Le rejet au réseau public des eaux résiduaires d'origine autre que domestique, en particulier industriel ou artisanal peut être subordonné à un traitement approprié conformément aux règlements en vigueur. ».

LOUDEAC VIANDES rejette ses eaux dans la station d'épuration de la collectivité à Calouët. Ces rejets sont encadrés par une convention en date de février 2015, sa durée de validité a été étendue au 31/12/2026 par un avenant.

Par ailleurs le site a engagé des investissements afin de créer une nouvelle station de prétraitement pour rendre les eaux prétraitées conformes aux normes de rejet imposées.

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales :

« L'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. »

Les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, être déversées dans le réseau d'eaux usées. »

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le site est raccordé au bassin collectif qui est commun à toute la zone industrielle et est exploité par Loudéac Communauté Bretagne Centre, situé en face de la STEP de Calouët. La capacité de ce bassin est de 12 530 m³.

Une convention de rejet a été signée le 2 janvier 2023. Les analyses des eaux pluviales sont effectuées semestriellement, garantissant un suivi régulier et précis.

Les préconisations concernant l'usage de l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales spécifiées dans le PLUi-H sont respectées.

3.1.3 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publiques

Le raccordement du site au réseau routier est conforme aux exigences du PLUi-H (accès adapté, sécurité, défense incendie, collecte des déchets).

La présence d'une marge de bruit le long de la rue Arthur Enaud est prise en compte dans l'aménagement du site.

À proximité de l'ancienne voie ferrée, les distances de recul, les clôtures et l'interdiction de dépôts dangereux imposées par la réglementation ferroviaire sont respectées.

Les réseaux de gaz et d'électricité situés en bordure de la rue Arthur Enaud sont également pris en compte : aucune construction n'est réalisée dans les zones de servitude ou de danger, et les équipements électriques sur la propriété de LOUDEAC VIANDES sont préservés.

Enfin, le site n'est pas soumis à des servitudes aéronautiques.

L'ensemble des servitudes applicables est donc compatible avec le projet, qui ne porte pas atteinte aux réseaux ni aux équipements existants.

3.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS ET MESURES RETENUES

3.2.1 Compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Loudéac communauté

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est la déclinaison locale des grandes stratégies régionales sur le climat, l'air et l'énergie, portée par les intercommunalités (EPCI) qui deviennent les chefs de file de la transition

énergétique sur leur territoire. Il fixe pour chaque EPCI des objectifs stratégiques et opérationnels (réduction des émissions, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, organisation des réseaux) et un programme d'actions concret à mettre en œuvre.

Loudéac, au sein de Loudéac Communauté Bretagne Centre, dispose d'un PCAET adopté en 2021, structuré en 7 axes et 18 fiches : développement des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, éolien, photovoltaïque), rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, mobilité à faibles émissions (carburants alternatifs, covoiturage, véhicules publics « faibles émissions », bornes de recharge), adaptation et innovation agricoles (alimentation, bocage-bois), amélioration de la qualité de l'air, valorisation des biodéchets et des accotements, et animation globale du plan.

Le projet d'augmentation de la production de LOUDEAC VIANDES ne remet pas en cause ces objectifs et restant en cohérence avec le PCAET.

3.2.2 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement

La Trame verte et bleue est un dispositif national décliné en Bretagne par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté en 2015, qui vise à préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité. Sur Loudéac, le SRCE met en avant la présence d'un important massif forestier, la forêt de Loudéac, ainsi que le poids des filières de production laitière et porcine et des sites d'abattage dans l'économie locale. Le site de LOUDEAC VIANDES se situe toutefois à distance des principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés : aucun réservoir n'est présent à son droit et aucun corridor d'intérêt régional n'est coupé par le projet.

L'étude conclut donc que le projet est compatible avec le SRCE de Bretagne et ne porte pas atteinte à la Trame verte et bleue locale.

3.2.3 Compatibilité du projet avec les Schémas de gestion des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne fixe les grandes orientations pour protéger la ressource en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité à l'échelle du bassin. Le projet de LOUDEAC VIANDES est jugé compatible avec ces orientations : il ne modifie pas les cours d'eau, ne crée pas de plans d'eau, ne réalise pas d'extraction de matériaux et ne perturbe pas les zones de crues ou les zones humides.

Concernant la qualité de l'eau, les eaux usées sont pré-traitées sur le site puis envoyées vers la station d'épuration de Calouët, avec des analyses régulières pour vérifier le respect des normes de rejet concernant les matières organiques, le phosphore, l'azote, les micropolluants....

Les eaux pluviales sont collectées et gérées dans un bassin commun à la zone industrielle et font l'objet de contrôles périodiques. Le site n'utilise pas de pesticides.

Concernant la quantité d'eau, **le site a engagé et programme encore de fortes économies d'eau : le ratio consommation d'eau par tonne produite a diminué de 32 % depuis 2018, et doit encore baisser de 9,5% dans les 4 années à venir, ce qui permet de ne pas augmenter globalement la consommation malgré la hausse de production.** Les volumes d'effluents restent maîtrisés.

Enfin, le projet est articulé avec les outils de gestion locale de l'eau (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Vilaine, Commission Locale de l'Eau compétente) et contribue au maintien d'une bonne qualité du milieu récepteur.

L'augmentation de production de LOUDEAC VIANDES est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

3.2.4 Compatibilité du projet avec les dispositions spécifiques au SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine fixe des orientations pour protéger les zones humides, les cours d'eau, la qualité de l'eau et les milieux aquatiques dans le bassin. Le projet de LOUDEAC VIANDES est jugé compatible avec ces orientations :

aucune zone humide n'est touchée, les cours d'eau proches ne sont pas affectés et aucun peuplement de poissons n'est concerné.

Sur la qualité de l'eau, les effluents sont pré-traités sur site avant d'être dirigés à la station d'épuration de Calouët. Une autosurveillance est mise en place pour vérifier que les normes de rejet sont respectées pour l'ensemble des paramètres réglementés. Le site n'utilise pas de pesticides et gère les eaux pluviales via un bassin collectif dimensionné pour la zone industrielle.

Malgré l'augmentation de production, les volumes d'effluents sont maîtrisés et les rejets ne dégradent pas la qualité du milieu récepteur, notamment la baie de Vilaine.

Le projet respecte l'ensemble du règlement du SAGE Vilaine et ne compromet aucun de ses objectifs.

3.3 IMPACT DU PROJET SUR LES ZONES NATURELLE ET MESURES RETENUES

Le site de LOUDEAC VIANDES n'est pas situé sur des continuités écologiques majeures identifiées par le SRCE Bretagne, le SCoT ou le PLUi H. Aucun corridor écologique régional n'a été coupé par les travaux d'extension, et la connectivité du milieu reste faible. De même, aucune zone protégée (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) n'est impactée : la plus proche (ZNIEFF II Forêt de Loudéac) est à 4 km au nord-est, et les autres sont plus éloignées. Aucun impact direct ou indirect n'est attendu sur ces espaces.

Les extensions ont nécessité l'acquisition de parcelle pavillonnaires qui ont fait l'objet d'un diagnostic faune-flore, les résultats et les conclusions du diagnostic sont présentés ci-après.

Habitats et flore : les travaux concernent des terrains déjà artificialisés (anciens jardins pavillonnaires sans espèces protégées ni habitats à enjeux forts ou modérés). Seuls des habitats à enjeux limités (herbacées, gazons humides) sont touchés, principalement en périphérie (près de l'ancienne voie ferrée). Les impacts sont faibles : perte d'espaces non entretenus et entretien régulier des espaces verts (sans produits chimiques). Une haie de 100 m supprimée pour les travaux en 2022 a été compensée par des plantations d'arbustes au nord du site.

Faune : aucune espèce protégée (amphibiens, reptiles, chiroptères, mammifères) n'a été observée. L'entomofaune et les mammifères ont des enjeux faibles. L'avifaune est commune (pigeon ramier, mouette rieuse). Les impacts sont négligeables : faible risque de collision (site clôturé), légère diminution des cortèges faunistiques liée à la gestion végétale, mais limitée par l'entretien non intensif. Une double haie a été plantée entre le parking et une propriété voisine pour favoriser la faune.

3.4 IMPACTS DU PROJET SUR LE CADRE PHYSIQUE ET MESURES RETENUES

3.4.1 Impacts sur le relief, la géologie et la topographie

Les travaux de terrassement réalisés pour les nouveaux bâtiments et extensions ont été d'ampleur (fondations, aménagements), mais sans remblais majeurs ni modification notable du relief ou de la géologie du site (Massif armoricain stable). L'impact sur la topographie reste très faible : les modifications locales (niveaux, pentes) n'affectent ni la stabilité des sols ni le paysage environnant.

Les impacts sur la topographie seront très faibles et aucune incidence n'est à relever concernant la géologie et le relief du site.

3.4.2 Compatibilité avec l'usage des sols

Le projet respecte le règlement du PLUi-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre, qui autorise les activités industrielles et agroalimentaires dans cette zone d'activités. Il n'introduit pas d'usages incompatibles comme l'habitat, l'agriculture, la foresterie ou des équipements publics. Aucune concurrence d'usage des sols n'est générée.

Les extensions du site LOUDEAC VIANDES n'entrent pas en conflit avec d'autres usages des sols.

3.4.3 Impact sur les sols (imperméabilisation)

Le projet d'extension du site a augmenté l'emprise artificielle de 8 668 m² (nouveaux bâtiments, toitures, voiries, parkings) :

Tableau 3 : Surfaces du site avant et après travaux effectués en 2025

Avant travaux d'extension du site			Après travaux d'extension du site		
Surface en m ²	Surface de toiture en m ²	Surface voiries et parkings Béton ou enrobées en m ²	Surface en m ²	Surface de toiture en m ²	Surface voiries et parkings Béton ou enrobées en m ²
30 100	8 522	16 972	41 608	12 742	21 420
		25 494			34 162
100%		85%	100%		82%

Le taux global d'imperméabilisation baisse légèrement (passant de 85% à 82%) grâce à l'acquisition de parcelles et une réorganisation incluant des espaces végétalisés. Les eaux pluviales des toitures sont gérées par un ouvrage dédié, et la circulation interne (camions, salariés) est optimisée pour limiter l'usure et les risques de pollution.

L'impact global des travaux d'extension du site sur les sols est jugé très faible.

3.5 IMPACT DU PROJET SUR LES PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ET MESURES RETENUES

3.5.1 Intégration du projet vis-à-vis du paysage

Selon la Convention européenne du paysage désigne le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Le paysage est donc ce qui recoupe le visuel mais aussi les usages, les pratiques et l'histoire du territoire. Comprendre le paysage est alors comprendre les enjeux qui y sont liés :

- Préserver la caractéristique observée et le promouvoir
- Accentuer les dynamiques et l'aménager
- Accompagner l'évolution du paysage constater en adoptant des techniques de gestion.

Le département des Côtes-d'Armor ne dispose pas d'un atlas paysager officiellement publié. La présente étude vise néanmoins à analyser les enjeux paysagers en identifiant les différents aspects du paysage et ses unités au sein du territoire entourant le site de LOUDEAC VIANDES.

Le paysage et le patrimoine sont des enjeux majeurs dans les modifications de sites industriels. Pour effectuer l'étude paysagère, les aires d'études suivantes ont été retenues : **immédiate** (zone d'implantation + 500 m), **intermédiaire** (rayon de 2 km autour du site) et **éloignée** (rayon de 5 km autour du site).

Les enjeux liés au paysage dans ces trois zones d'études et l'impact du projet sur ces derniers sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux et impacts paysagers

Enjeux	Thématiques	Niveau d'enjeu	Impact	Argumentation
Préserver	Unité paysagère	Moyen	Nul	Le changement opéré par LOUDEAC VIANDES n'induit que quelques éléments nouveaux dans le paysage
	Structures paysagères	Moyen	Nul	Pas d'impact sur le bocage existant près du site d'étude Site d'étude caractéristique de la structure paysagère industrielle
	Éléments paysagers	Moyen	Modéré	Le projet est une extension d'un élément paysager préexistant (extension du site au nord, construction de voiries internes au site, d'une station de prétraitement et extension de bâtiments)
	Patrimoine et paysages protégés	Nul	Nul	Aucune zone n'est touchée par le projet
	Archéologie	Nul	Nul	Aucune zone n'est touchée par le projet
Accentuer	Les dynamiques	Moyen	Positif	Voies de circulation internes au site fluidifiées par les nouvelles constructions Voies de communication aux alentours fréquentées par les acteurs industriels
Accompagner	Les sites et itinéraires touristiques	Nul	Nul	Aucun site aux alentours du site
	Les lieux de vie	Moyen	Modéré	Site d'étude visible depuis les habitations situées à proximité Zone habitée Visibilité du site accrue par les voisins directs

Les mesures ERC prises par le site concernant son impact sur le paysage et le patrimoine sont les suivantes :

- Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire
- Réduction : intégration paysagère des nouveaux bâtiments par aménagements paysagers cohérents avec l'existant.

3.5.2 Intégration du projet vis-à-vis du patrimoine

Aucun site ou monument protégé (classé ou inscrit au titre des Monuments historiques, base Mérimée) n'est impacté par le projet de LOUDEAC VIANDES. Les éléments patrimoniaux locaux (église Saint-Nicolas, hôtels particuliers, bâtiments modernes du début XXe siècle) sont situés à distance du site industriel et ne subissent aucune incidence, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.

La localisation en zone d'activités exclut tout effet sur le patrimoine (visuel, sonore, vibratoire).

Aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est nécessaire, le projet ne relevant d'aucun périmètre de protection patrimoniale.

L'impact du projet vis-à-vis du patrimoine est nul.

3.6 IMPACT DU PROJET SUR LA RESSOURCE AQUATIQUE ET MESURES RETENUES

3.6.1 Impact du projet sur la consommation d'eau

L'augmentation de la production d'abattage et de découpe des porcs à LOUDEAC VIANDES n'entraînera pas d'augmentation de la consommation d'eau. Le site a mis en place des mesures et poursuit les efforts en termes d'économies d'eau pour tendre sur cinq ans à stabiliser sa consommation d'eau.

Les consommations d'eau à considérer sont :

- Le process
- Le lavage et nettoyage
- Le refroidissement

Tableau 5 : Consommation d'eau avant et après projet

	Qté eau (m³/an)	Ratio (m³/t pdt finis)
Consommation d'eau 2024	189 979	2.38
Consommation d'eau 2025	179 047	2.15
Projection après projet sans économies	233 240	2.38
Projection après projet et économies d'eau 2030	186 200	1.9

Les mesures d'économies déjà mises en place depuis 2018 ont permis une diminution du ratio de consommation d'eau par tonne de produits de 32,8 % en 7 ans. Une baisse supplémentaire de 9,5% est attendue d'ici 2030.

Alors que l'augmentation de production aurait pu entraîner également une augmentation proportionnelle de la consommation en eau, LOUDEAC VIANDES stabilise sa consommation en appliquant des mesures d'économies d'eau. Le ratio de consommation d'eau par tonne de produits finis, d'ores et déjà en nette diminution, diminuera de près de 20% par rapport à une situation sans mesures prises.

3.7 IMPACT DU PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET EAUX SUPERFICIELLES

Une incidence peut avoir lieu par le biais d'une pollution engendrée par un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants...), l'enfouissement des déchets divers ou une fuite dans la STEP. Les engins de chantiers ainsi que les véhicules de services ou de suivi du personnel sur le chantier, contiennent de l'huile et des hydrocarbures susceptibles d'être renversés et de polluer les sols puis les nappes sous-jacentes.

La circulation des bétailières peut être à l'origine de phénomène de compaction du sol. Cette réduction de la porosité se produit à diverses profondeurs, dépendamment de l'état de compaction initial du sol et de la force appliquée par l'engin. Dans le cas de compaction superficielle, on assiste à une baisse de la conductivité hydraulique de l'horizon de surface et à la mise en place de voies préférentielles d'écoulements. Ces secteurs sont favorables à l'apparition des phénomènes d'érosion linéaire. Le sol devient alors localement plus érodable.

Par ailleurs, la construction de nouveaux bâtiments d'usine n'a pas été impactante pour les eaux superficielles et les zones humides dans la mesure où leurs implantations sont en dehors de ces milieux.

Au regard de la sensibilité du milieu aquatique et de la faible probabilité d'un accident, les impacts du projet concernant la pollution potentielle des eaux souterraines et superficielles peuvent être qualifiés de faibles.

3.7.1 Rejets d'eaux usées traitées et d'eaux pluviales

Les eaux usées du site LOUDEAC VIANDES sont prétraitées sur site avant d'être dirigées vers la station d'épuration collective de Calouët, dont les effluents traités rejoignent le ruisseau de Launay (affluent de l'Oust), à 600 m du site.

Malgré une augmentation de 33% de la production entre 2011 et 2024, les volumes rejetés n'ont augmenté que de 18% (de 136 534 m³/an à 160 833 m³/an), grâce aux mesures d'économies d'eau mises en place depuis 2018. Après projet, les rejets atteindront 170 000 m³/an en 2030, toujours conformes aux normes de l'arrêté préfectoral de 2015.

La station d'épuration de Calouët a été rénovée en 2025 afin d'en améliorer les performances.

Les effluents générés après projet par l'activité de LOUDEAC VIANDES représenteront 11% de la charge hydraulique et 11% de la charge organique de la station d'épuration collective.

Les rejets restent donc maîtrisés et compatibles avec la capacité du système d'assainissement.

L'ensemble des eaux pluviales du site de LOUDEAC VIANDES transitent par le réseau communal équipé d'un bassin de 12530 m³ situé à proximité de la STEP de Calouët.

Celui-ci est situé en face de la STEP de Calouët.

3.7.2 Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles

LOUDEAC VIANDES a mis en place des plans d'entretien et de maintenance des équipements de la station de prétraitement afin qu'ils restent opérationnels et efficaces.

Aucun travaux supplémentaires sur l'imperméabilité des sols n'est prévu.

Le site effectue un suivi régulier de la qualité des eaux après prétraitement, de la même manière que la station d'épuration de Calouët qui traite les effluents avant rejet au milieu naturel.

De plus une surveillance de la qualité des eaux pluviales rejetées au réseau est effectuée deux fois par an.

Le site n'a pas besoin d'appliquer des mesures ERC sur ces points.

3.8 IMPACT SUR LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET MESURES RETENUES

3.8.1 Impacts sur les emplois directs

Actuellement, 208 équivalents temps plein (CDI, CDD, intérimaires, alternants et prestataires) travaillent au sein du site de LOUDEAC VIANDES. Le projet d'augmentation de production n'entraîne aucune modification des effectifs : la hausse d'activité repose entièrement sur l'optimisation des processus industriels (automatisation, modernisation), sans besoin d'embauches supplémentaires.

L'investissement lié au projet est entièrement autofinancé par l'entreprise, sans recours à du financement participatif. Il garantit ainsi la pérennité de l'activité et le maintien des emplois existants sur le territoire.

Au regard d'une sensibilité de l'enjeu jugée favorable et de l'absence d'incidence négative du projet, aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est jugée nécessaire.

3.8.2 Impacts sur les habitations

Le projet s'implante dans une zone dédiée à l'urbanisation industrielle, entourée d'un habitat rural dispersé au nord-ouest (hameaux, maisons isolées) et pavillonnaire au nord. Trois habitations limitrophes ont été acquises et démolies pour créer une voie de circulation dédiée aux poids lourds, un parking véhicules légers et une station de lavage des bétailières (parcelles 2, 53, 248, 244, 44, 67).

Impact direct fort : destruction de ces logements pour fluidifier les flux industriels. **Les nouvelles constructions (même nature que les bâtiments existants) et extensions récentes modernisent l'aspect visuel du site et s'accordent avec les orientations du PLUi-H, atténuant l'impact paysager global.**

3.8.3 Analyse des impacts du projet sur les ERP

L'ERP le plus proche est l'hippodrome situé à environ 430 m au sud du site de LOUDEAC VIANDES. De nombreux bâtiments séparent cet ERP et les parcelles du projet. De ce fait, aucune incidence n'est relevée.

La localisation du projet étant éloignée de l'ERP la plus proche, toute gêne visuelle est évitée.

3.8.4 Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'impact du projet sur l'habitat

Du fait de la relative proximité des habitations les plus proches avec le site industriel, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées sur le volet paysager. Des arbustes ont été plantés pour créer un écran végétal au nord du site entre le parking et le tiers le plus proche.

3.9 IMPACTS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE, FORESTIERE ET TOURISTIQUE

Le projet s'implante sur des zones UC (pavillonnaire, agriculture interdite) et UY (économique) du PLUi-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Aucune parcelle agricole active n'est affectée : les constructions se situent sur des terrains non exploités à vocation économique ou interdiction d'exploiter agricole.

Aucune activité forestière n'existe sur ou près des parcelles concernées, ces zones étant soumises à une interdiction sylvicole par le PLUi-H.

Concernant l'aspect tourisme et loisirs, les nouveaux bâtiments ne sont pas visibles depuis les sites touristiques, sentiers de randonnée IGN ou monuments historiques (aucune co-visibilité). Le monument historique le plus proche se trouve à 5,5 km de la zone d'étude, le sentier pédestre le plus proche (GR341) passe par Saint-Caradec à 7 km à l'ouest.

Aucune mesure ERC n'est nécessaire : impacts nuls sur agriculture, sylviculture et tourisme.

3.10 IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Les récents travaux d'agrandissement ont modifié la circulation interne au site avec des voies de sortie des poids lourds (bétaillères, camions déchets) désormais au nord, suite aux acquisitions foncières de 2025. L'augmentation de production génère **+9 poids lourds par jour**, pour **un total de 217 véhicules légers et 66 poids lourds quotidiens**, considéré comme modéré.

Le site est desservi par des axes adaptés (N164, D700) et la rue Arthur Enaud (axe principal zone industrielle, trafic déjà dense).

Une mesure de réduction des impacts sur le trafic routier est retenue : la mise en place d'un ralentisseur pour les poids-lourds sur la voirie de circulation interne.

Le site n'a recours à aucun autre mode de transport (ferroviaire désaffecté, fluvial absent). L'impact concerne les axes routiers existants. Incidence faible, pas de mesure supplémentaire nécessaire.

3.11 IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE : EMISSION DE POLLUANTS, CREATION DE NUISANCES, PRODUCTION DE DECHETS ET MESURES RETENUES

3.11.1 Impact sur les émissions sonores

Les travaux extérieurs se sont déroulés de 8h à 19h, les travaux de nuit étaient uniquement à l'intérieur des bâtiments, avec une incidence sonore faible.

L'augmentation de la production et l'optimisation du prétraitement n'augmentent pas le bruit des équipements, qui pour les plus bruyants sont confinés (presse à disque). La circulation croît de +3,2% (283 véhicules/jour au total après projet contre 274 en 2024), source principale de bruit, avec une incidence modérée.

Les mesures de bruit réalisées en octobre 2025 mettent en évidence une conformité des niveaux d'émissions sonores de jour (les niveaux sonores réglementaires étant 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit, l'émergence autorisée de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit).

Les points de mesures au niveau des tiers sont conformes.

Une non-conformité de nuit en limite de propriété sud (+6 dB, en raison du groupe froid d'un transporteur fonctionnant au fioul) a été relevée. Afin de conserver des niveaux d'émissions sonores réglementaires de nuit, une procédure conduisant à une alimentation électrique prioritaire des groupes frigorifiques est appliquée.

Les mesures de réduction suivantes ont été prises par l'exploitant pour limiter les impacts du site :

- Procédure spécifiant l'utilisation de l'alimentation électrique prioritairement
- L'automatisation du chargement des camions frigorifiques de carcasses permet de décaler les horaires de chargement des poids lourds,
- Cloisonnement des pistes de la station de lavage des bétaillères,
- Portes coulissantes mises en place sur les ouvertures des porcheries sur les trois quais de déchargement,

L'incidence globale est faible grâce aux mesures, le suivi permettra d'assurer la conformité réglementaire.

3.11.2 Impacts sur les émissions vibratoires

La circulation des véhicules, notamment des poids lourds, génère des vibrations dans le sol, atténuées par l'installation d'un ralentisseur sur les voies internes (cf. paragraphe 3.10). La phase chantier n'a pas produit d'émissions vibratoires notables.

En exploitation, aucun nouvel équipement vibrant n'est prévu. Le ralentisseur réduit la vitesse des camions, limitant ainsi les vibrations.

L'incidence globale du projet sur les émissions vibratoires est faible.

3.11.3 Impact sur les émissions de chaleur et de radiations

Le projet d'augmentation de la production de LOUDEAC VIANDES n'entraîne pas de modifications significatives des émissions de chaleur ni de radiations électromagnétiques. Les impacts restent stables ou minimes, conformes à la réglementation française. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

3.11.3.1 Émissions de chaleur

Les tours aéroréfrigérantes (TAR), utilisées pour le refroidissement, évacuent environ 9% de l'eau consommée par évaporation, mais leur activité ne change pas car les besoins en eau froide et stockage frigorifique sont constants. Les chaudières existantes, équipées de récupération de chaleur, sont confinées, et aucune nouvelle source majeure n'apparaît depuis l'arrêté préfectoral de 2013. L'extension administrative pourrait engendrer une légère hausse due au chauffage supplémentaire, mais l'incidence globale reste faible.

3.11.3.2 Radiations électromagnétiques

Le site n'émet pas de rayonnements ionisants et génère des champs électriques/magnétiques standards via ses équipements, inférieurs à ceux des appareils domestiques (ex. : aspirateur jusqu'à 800 μT à 30 cm). Les antennes relais à proximité (600 m nord, 1,5 km sud-ouest) sont les principales sources externes. Les niveaux respectent les limites publiques : 5 kV/m pour le champ électrique et 100 μT pour le magnétique à 50 Hz (décret 2002-775 et directive 2013/35/UE).

Tableau 6 : Valeurs des champs électriques produits par des appareils domestiques (Office fédéral de la protection contre les rayonnements, Allemagne 1999)

Appareil électrique	Intensité du champ électrique (en V/m)	Intensité du champ magnétique (en μT)		
		A 3 cm (en μT)	A 30 cm (en μT)	A 1 m (en μT)
Récepteur stéréo	180	16 - 56	1	0,01
Fer à repasser	120	8 - 30	0,12 - 0,3	0,01 - 0,03
Réfrigérateur	120	0,5 - 1,7	0,01 - 0,25	0,01
Sèche-cheveux	80	6 - 2 000	0,01 - 7	0,01 - 0,03
Téléviseur couleur	60	2,5 - 50	0,04 - 2	0,01 - 0,15
Aspirateur	50	200 - 800	2 - 20	0,13 - 2
Four électrique	8	1 - 50	0,15 - 0,5	0,01 - 0,04

Aucun effet notable n'est anticipé, aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation spécifique au projet n'est prévue.

3.11.4 Impact sur les émissions lumineuses

Le projet de la société LOUDEAC VIANDES, situé en zone industrielle lumineuse, n'entraîne pas d'impact lumineux significatif sur les habitations voisines. Les nouveaux bâtiments et installations utilisent des lampadaires LED programmables pour optimiser les émissions. Aucune mesure supplémentaire d'évitement n'est requise.

Les émissions lumineuses sur le site et aux abords de LOUDEAC VIANDES sont de manière générale assez fortes dues à la localisation en zone d'activités industrielles.

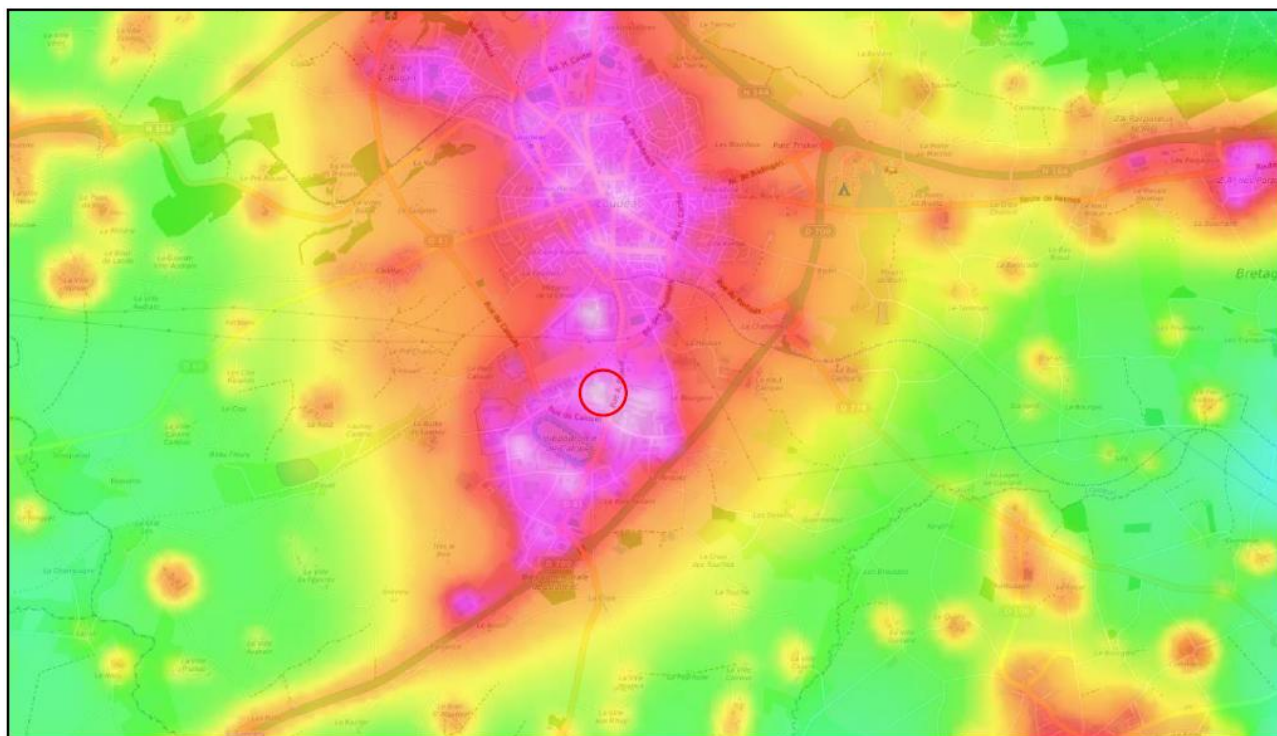


Figure 13 : Emissions lumineuses de la zone industrielle et de la ville de Loudéac un soir de de septembre (source: AVEX pollution lumineuse)

Les émissions restent comparables à celles de la zone d'activité environnante, sans aggravation majeure par le projet.

Les extensions (parkings, pistes de lavage) pourraient augmenter légèrement la luminosité, mais la localisation en zone d'activité industrielle limite l'incidence sur les habitations proches. L'installation des lampadaires LED programmables est la mesure de réduction retenue par les exploitants. Ils assurent une réduction des émissions au strict nécessaire et permettent également une optimisation de la consommation électrique.

3.11.5 Impact sur les déchets

La majorité des déchets de l'activité d'abattage et de découpe de LOUDEAC VIANDES est valorisée (petfood, méthanisation...).

Dans le cadre du projet, une augmentation de la quantité de déchets est prévue en lien avec l'augmentation de la production. Les filières de revalorisation resteront les mêmes.

Les déchets font l'objet d'un enlèvement régulier ce qui permet de prévenir la présence d'une quantité importante de déchets. Ceci évite tout risque spécifique d'incendie ou d'émission d'odeurs pouvant être lié au stockage de ces déchets.

Les quantités de déchets et sous-produits évoluent en lien avec la croissance du site. L'incidence de cette augmentation n'a pas d'impact fort sur l'environnement puisque le site a déjà mis en place un stockage des déchets dans des espaces dédiés et un circuit de valorisation des déchets. Aucune mesure ne peut être apportée en plus pour éviter, réduire ou compenser. **L'impact du projet sur les volumes de déchets est jugé faible.**

3.12 IMPACT DU PROJET SUR LA RESSOURCE : AIR

Le projet de LOUDEAC VIANDES n'entraîne pas de dégradation notable de la qualité de l'air. Les rejets atmosphériques proviennent principalement du trafic routier accru (9 camions supplémentaires par jour lié au projet soit au total 283 véhicules/jour sur le site). Les émissions de poussières et d'odeurs sont maîtrisés par des

mesures opérationnelles (voies goudronnées et régulièrement entretenues, déchets stockés en entrepôt couverts et/ou enlevés régulièrement, porcherie éloignée de la voie publique...). L'impact global reste limité.

3.12.1 Rejets atmosphériques

Le trafic routier génère environ 217 véhicules légers et 66 poids lourds par jour, émettant des particules fines, NOx, CO₂, CO et COV via la combustion imparfaite des carburants. Ce volume de véhicules reste modéré par rapport aux axes routiers proches.

3.12.2 Poussières

L'entretien régulier des voies limite les envols de poussières. Le trafic induit par l'activité reste faible comparé au trafic existant environnant.

3.12.3 Nuisances olfactives

Les odeurs potentielles (animaux, déchets organiques, refus de dégrillage, boues) sont minimisées. Le stockage des co-produits se fait en sous-sol, sur une aire de stockage couverte pour les matières de catégorie 2, le lavage des bétailières est sans odeur, et les enlèvements de déchets potentiellement émetteurs d'odeurs sont quotidiens. Les boues sont épaissies et évacuées fréquemment vers un site de méthanisation. La porcherie est éloignée des limites de propriété. La qualité de l'air reste stable.

3.12.4 Impact des rejets atmosphériques du projet sur la santé

L'augmentation de production à LOUDEAC VIANDES n'ajoute pas de nouvelles sources de combustion, limitant les rejets atmosphériques à ceux des fours, de flambage et de la production d'eau chaude existants. Le bilan carbone reste modéré (2 561 tCO₂e total, soit 12 194 kg CO₂e/ETP), sans impact notable sur la santé. Des mesures d'optimisation sont déjà appliquées ou en cours.

Aucune chaudière ou combustion au gaz supplémentaire n'est prévue. Les émissions proviennent de la combustion de gaz naturel pour les fours, le flambage et la production d'eau chaude, évaluées à 32 kg CO₂e/tonne de carcasses abattues.

Ces rejets stables n'entraînent pas de dégradation de la qualité de l'air ni d'atteinte à la santé humaine, conforme aux analyses environnementales du projet.

Les mesures de réduction suivantes permettent de limiter l'impact du site :

- Récupération de chaleur sur les groupes froids (en cours).
- Variation de vitesse sur installations de froid (installée).
- Amélioration de l'isolation chambres froides et du réseau (via nouvelles constructions).
- Optimisation dégivrages (installée).

3.13 VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS

L'augmentation de production à LOUDEAC VIANDES ne génère aucune incidence notable sur les risques naturels ou technologiques existants. Les risques (incendie, inondation, orage, etc.) sont préexistants et faiblement impactés, avec des mesures adaptées déjà prévues.

3.13.1 Risques naturels

3.13.1.1 *Risque d'incendie lié à un feu de forêt*

Au regard de l'emplacement du site et des forêts à risque à proximité, le risque feu de forêt sur la zone d'étude a été jugé très faible.

Le risque incendie est pris en considération par le porteur du projet en fonction des préconisations du SDIS 22.
Voir Etude des dangers du présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

3.13.1.2 *Risque inondation*

Comme indiqué dans l'état initial, le site d'étude est concerné en partie par le risque faible d'inondation par remontée de cave.

Aucune incidence liée au projet n'est à relever concernant le risque inondation.

3.13.1.3 *Autres risques naturels*

D'après les éléments relevés dans l'état initial, les sensibilités relevées concernent les risques liés :

- Risque d'orage
- Mouvement des argiles (risque modéré),
- Risque radon (risque modéré),
- Risque sismique

Aucune incidence forte n'est donc à relever concernant les risques naturels vis-à-vis du projet mené par LOUDEAC VIANDES.

3.13.1.4 *Risques technologiques*

Les ICPE situées à proximité peuvent contenir un risque faible. Effectivement, dans la carte réglementaire du PLUi-H, une partie des parcelles du site se trouve dans une zone tampon de danger technologique de l'ICPE Sermix (fabrication d'aliments pour animaux de ferme).

3.13.1.5 *Autres risques technologiques*

D'après les éléments relevés dans l'état initial, aucune sensibilité n'est à relever concernant le risque lié :

- Présence d'un site BASIAS / BASOL ;
- Installations classées pour l'environnement (ICPE) ;
- Transports de matières dangereuses ;
- Risque minier
- Installations nucléaires.

Aucune incidence n'est donc à relever concernant les risques technologiques vis-à-vis du projet mené par LOUDEAC VIANDES.

3.14 IMPACTS TECHNOLOGIQUES / SUBSTANCES UTILISEES

L'augmentation de production sur site de LOUDEAC VIANDES utilise des technologies et substances stockées de manière sécurisée, sans incidence notable sur l'environnement. Les stockages de produits chimiques sont dotés de rétentions adaptées ou cuves étanches, évitant tout risque de déversement accidentel.

Les produits chimiques incluent détergents, fluides frigorigènes, gazole (pour le sprinklage), huiles, sang, produits maintenance et traitement d'eau. Tous sont confinés dans des conditions optimales (récupération, cuves étanches pour le sang) conforme à l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Ces pratiques éliminent les risques pour les milieux naturels ou la santé humaine, sans technologies ou substances préoccupantes signalées.

3.15 APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'augmentation de production à LOUDEAC VIANDES est analysée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, comparant l'évolution de l'environnement actuel avec et sans projet.

3.15.1 État initial et analyse

Les aspects pertinents (usage du sol, agriculture, paysage, milieux naturels, énergie/climat, incivilités, économie) sont détaillés dans la partie 2 du présent résumé non technique de l'Étude d'Impact, avec évaluation des changements thématiques induits par le projet.

3.15.2 Évolution sans projet

L'absence de mise en œuvre du projet se traduirait par l'absence des extensions et de la modernisation des bâtiments réalisées, le développement de l'activité ne pourrait se produire, les mesures ERC retenues ne seraient donc pas mises en place.

3.16 CUMUL DES IMPACTS AVEC D'AUTRES PROJETS ET MESURES RETENUES

L'augmentation de production sur site de LOUDEAC VIANDES respecte le décret n°2011-2019 imposant l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets approuvés (études d'incidences ou évaluations environnementales publiques, hors projets caducs/abandonnés). Aucune incidence cumulative notable n'est identifiée avec les projets répertoriés dans un rayon de 5 km ou plus.

3.16.1 Dispositions réglementaires

Le décret réforme les études d'impact (art. R.122-5 Code de l'environnement), exigeant l'examen des effets cumulés via avis publics de l'autorité environnementale (AE). L'AE (ministère, CGEDD, MRAE ou préfet de région selon art. R.122-6) rend des avis consultables pour améliorer les projets et informer le public.

3.16.2 Rôle de l'autorité environnementale

L'AE éclaire les décisions d'autorisation sur les enjeux environnementaux, facilitant la participation publique (enquête ou PPVE). Avis accessibles via les sites internet de l'IGEDD, la MRAE ou les sites préfectoraux/DREAL.

3.16.3 Projets recensés (5 km)

Les projets recensés dans un rayon de 5 km autour du projet et leurs potentiels effets cumulés au projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Potentiels effets cumulés avec les projets existants des huit dernières années dans les 5km

Date	Projet des communes situées dans un rayon de 5 km dans les 8 dernières années	Type	Implantation	Distance du site	Potentiels effets cumulés
2025	Projet de régularisation du site Gelagri	ICPE	Loudéac	500 m	Voisin de LOUDEAC VIANDES, pas d'effets directs au site
2025	Projet d'augmentation des capacités de production de la société SERMIX	ICPE	Loudéac	400 m	Voisin de LOUDEAC VIANDES, peut avoir des effets sur la zone technologique du site
2024	Projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la zone industrielle de Calouët	Energie renouvelable	Loudéac	400 m	Voisin de LOUDEAC VIANDES, pas d'effets directs au site
2024	Plate-forme de transit et de valorisation par broyage de déchets de bois	Energie	Loudéac	0 km	Pas d'effets
2022	Schéma régional de gestion sylvicole de la région Bretagne	Energie	Bretagne	0 m	Pas d'effets
2022	Adaptation numéro 2 du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bretagne	Energie renouvelable	Bretagne	0 km	Pas d'effets
2019	Projet de parc éolien de la Vallée du Larhon à Loudéac et Saint-Barnabé	Energie renouvelable	Loudéac et Saint-Barnabé	4.9 km	Pas d'effets
2019	Projet de parc éolien Le Ménec sur les communes de Trévé et Loudéac	Energie renouvelable	Trévé et Loudéac	4.8 km	Pas d'effets
2018	Modification de l'unité de méthanisation Biodéac	Energie	Loudéac	0 km	Augmentation de l'efficacité de traitement des déchets de LOUDEAC VIANDES
2018	Extension d'un élevage porcin	ICPE	Saint-Barnabé	4.9 km	Augmentation des besoins des éleveurs de porcs locaux d'abattre à proximité

3.16.4 Analyse des effets cumulés

Au regard des éléments identifiés, quelques projets peuvent avoir des effets sur le site de LOUDEAC VIANDES comme les agrandissements des élevages porcins à proximité ou encore la modification du site de Sermix qui

détient une zone technologique. La zone tampon de cette zone technologique concerne les parcelles sud-ouest du site.

Au regard des éléments identifiés, aucune analyse comparée entre le projet d'augmentation des volumes de production du site et les autres projets connus n'est à conduire au titre de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

Aucune incidence n'est à relever concernant le projet d'augmentation des volumes de production du site de LOUDEAC VIANDES au regard de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets soumis à l'évaluation environnementale.

4 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES RETENUES

Le tableau suivant synthétise les impacts notables que le projet est susceptible d'avoir, ainsi que les mesures ERC retenues, permettant d'alléger les impacts que l'agrandissement du site peut avoir sur son environnement proche.

Le code couleur utilisé vis-à-vis des sensibilités est le suivant :

Nulle	Faible	Modérée	Forte	Très forte
--------------	---------------	----------------	--------------	-------------------

Le code couleur utilisé pour juger les impacts résiduels est le suivant :

Impacts résiduels acceptables	Pas d'impact résiduel « Non »
--------------------------------------	--------------------------------------

Tableau 8 : Synthèse des impacts du projet et mesures ERC retenues

Enjeux	Sensibilité du milieu	Impacts	Mesures ERC	Impacts Résiduels
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	Faible	Le projet est en conformité avec les orientations exprimées par la collectivité (PLUi-H, SCoT). La compatibilité aux documents d'urbanisme étant établie, aucun impact complémentaire n'est recensé où les dispositions réglementaires seront respectées.	Aucune mesure n'est appliquée	Acceptable
Compatibilité du projet avec les plans, programmes et schémas	Faible	Le projet est en conformité avec les orientations (PCAET, SRCE, SDAGE, SAGE). Aucun impact complémentaire n'est recensé où les dispositions réglementaires seront respectées.	Aucune mesure n'est appliquée	Acceptable
Zones naturelles	Faible	Le projet n'entrera pas en conflit avec les continuités écologiques présentes autour du site.	EVITEMENT : Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Évitement d'entretiens lourds et de travaux sur les zones périphériques ayant une végétation abondante et entretien régulier des espaces verts gazonnés REDUCTION : / COMPENSATION : /	Acceptable

Enjeux	Sensibilité du milieu	Impacts	Mesures ERC	Impacts Résiduels
Cadre physique	Faible	La surface totale d'imperméabilisation supplémentaire des sols en 2025 est de 8 668 m², la surface cadastrale du site étant de 41 608 m², le taux d'imperméabilisation est passé de 85% à 82%. L'impact du projet en phase d'exploitation sur les sols est jugé faible.	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Acceptable
Paysages et patrimoine	Faible	Par sa localisation le site n'aura pas d'impact sur le patrimoine. Il a cependant un impact faible sur le paysage en aire d'étude immédiate	EVITEMENT : Evitement des sites à enjeux environnementaux REDUCTION : Modernisation des bâtiments COMPENSATION : /	Acceptable

Enjeux	Sensibilité du milieu	Impacts	Mesures ERC	Impacts Résiduels
Ressources aquatiques	Faible	Le site augmentera sa production mais poursuivra ses actions pérennes en termes d'économies d'eau afin de stabiliser la consommation d'eau à l'horizon 2030.	EVITEMENT : / REDUCTION : Mise en place de mesures d'économie d'eau COMPENSATION : /	Non
Milieu socio-économique	Modérée	Le projet a un impact fort sur les habitats avec l'acquisition des nouvelles parcelles. La modernisation du site a toutefois un impact positif pour les tiers au niveau paysager. Les mesures de bruit réalisées en octobre 2025 ont montré des valeurs conformes au niveau des tiers.	EVITEMENT : / REDUCTION : Réduction des vibrations liées au trafic COMPENSATION : /	Acceptable
La santé humaine	Faible	Les nuisances sonores et lumineuses liées au projet sont réduites	EVITEMENT : Alimentation préférentielle des groupe froids des transporteurs à l'électricité. Automatisation permettant de retarder le chargement des poids lourds REDUCTION : Installation de cloisons sur la longueur des pistes bêtaillères Diminution des ouvertures vers l'extérieur pour la porcherie Installations de lampadaires à LED programmables COMPENSATION : /	Acceptable

Enjeux	Sensibilité du milieu	Impacts	Mesures ERC	Impacts Résiduels
L'air	Faible	Les rejets atmosphériques liés à l'augmentation des volumes de production du site ne seront pas significatifs. Les potentielles nuisances olfactives sur le site sont limitées par les mesures d'évitement et de réduction.	EVITEMENT : Voies goudronnées et entretenues pour prévenir les émissions de poussières Sous-produits stockés dans un local couvert Collecte quotidienne des sous-produits REDUCTION : Refus de tamisage et boues d'épuration collectées fréquemment COMPENSATION : /	Acceptable
Risques d'accidents ou catastrophes majeurs	Nulle	Les risques naturels et technologiques sont pris en considération mais n'ont pas d'incidences fortes sur le projet	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
Technologie et substances utilisées	Nulle	Les technologies et les substances utilisées dans le cadre de l'exploitation du site sont stockées dans des conditions optimales et ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Elles ne présentent pas de risque particulièrement préoccupant.	En l'absence d'impact négatif, aucune mesure n'est appliquée	Non

Enjeux	Sensibilité du milieu	Impacts	Mesures ERC	Impacts Résiduels
Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	Faible	Les évolutions notables sont les parcelles d'habitations transformées en espace foncier pour l'usage du site. La mise en œuvre du projet permet l'extension et la modernisation du site ainsi que la mise en place de mesures permettant de réduire les impacts auprès des tiers les plus proches.	Les mesures ERC citées plus haut contribuent à réduire l'impact de cette évolution EVITEMENT : Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Evitement d'entretiens lourds et de travaux sur les zones périphériques ayant une végétation abondante et entretien régulier et non-excessif des espaces verts gazonnés REDUCTION : / COMPENSATION : /	Acceptable
Cumul des impacts avec d'autres projets	Nulle	Par l'éloignement des projets et leurs natures, les potentiels effets cumulés avec les projets existants dans un rayon de 20km ces 8 dernières années sont inexistantes	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non

4.1 IMPACT DE LA PHASE DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

La phase de démantèlement sera une étape transitoire pour la remise en état du site. Cette étape amènera des engins et du matériel pour la déconstruction des bâtiments, avec des allées et venues des véhicules pour transporter les éléments vers les filières de traitements adaptés.

La phase de démantèlement en fin de vie générera de la même façon un trafic de poids lourds pour évacuer les équipements vers les filières de réemploi / valorisation, et un trafic de véhicules légers des personnels en charge du démontage des installations. Cette phase sera menée sur une courte période.

5 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'objectif de l'évaluation des risques sanitaires est de recenser et de quantifier les impacts potentiels de l'activité du site LOUDEAC VIANDES sur la santé humaine et de proposer le cas échéant les mesures compensatoires nécessaires pour en limiter ou en supprimer les effets, le contenu de l'étude étant proportionné à la dangerosité des substances et à l'importance de la population potentiellement exposée.

5.1 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

Les **agents ou substances potentiellement émises par le site en fonctionnement normal** sont présentés ci-dessous :

Tableau 9: Emissions potentiellement dangereuses pour l'homme

Substances ou agents		Origine
Substances chimiques	CO, Nox, SO ₂ ...*	Gaz d'échappement des véhicules, des installations de combustion
	Composés odorants	Effluents animaux et matières organiques, refus de dégrillage issus du traitement des eaux usées et boues
	Hydrocarbures	Ruissellement des eaux pluviales sur la voirie
	Produits lessiviels*	Lavage des installations
	Substances dangereuses*	Effluents
	Aérosols*	Lavage/moussage des installations
	Azote, phosphore, matières organiques	Effluents
Agents physiques	Bruits en vibrations	Bétail Installations frigorifiques Moteurs des véhicules
	Lumière	Eclairage des bâtiments
	Poussières*	Circulation des véhicules (gaz d'échappement et envols de poussière sur les pneus)
	Matières en suspension	Eaux usées Eaux pluviales souillées

*émissions potentiellement dangereuses pour l'Homme

5.2 ÉVALUATION DES ENJEUX

La population sur la commune de Loudéac s'élevait à 9 875 habitants au dernier recensement en 2022.

Sur la Commune de Loudéac, 86,2% des logements sont des résidences principales. Le site se situe près d'habitations isolées.

5.3 ÉVALUATION DES VOIES D'EXPOSITION

L'analyse des voies de transfert met en avant que l'air et l'eau peuvent être considérés comme une voie de transfert depuis le site.

5.4 SCHEMA CONCEPTUEL DES IMPACTS POTENTIELS

L'évaluation des émissions, des enjeux et des voies d'exposition permet d'établir le schéma conceptuel des impacts sanitaires potentiels.

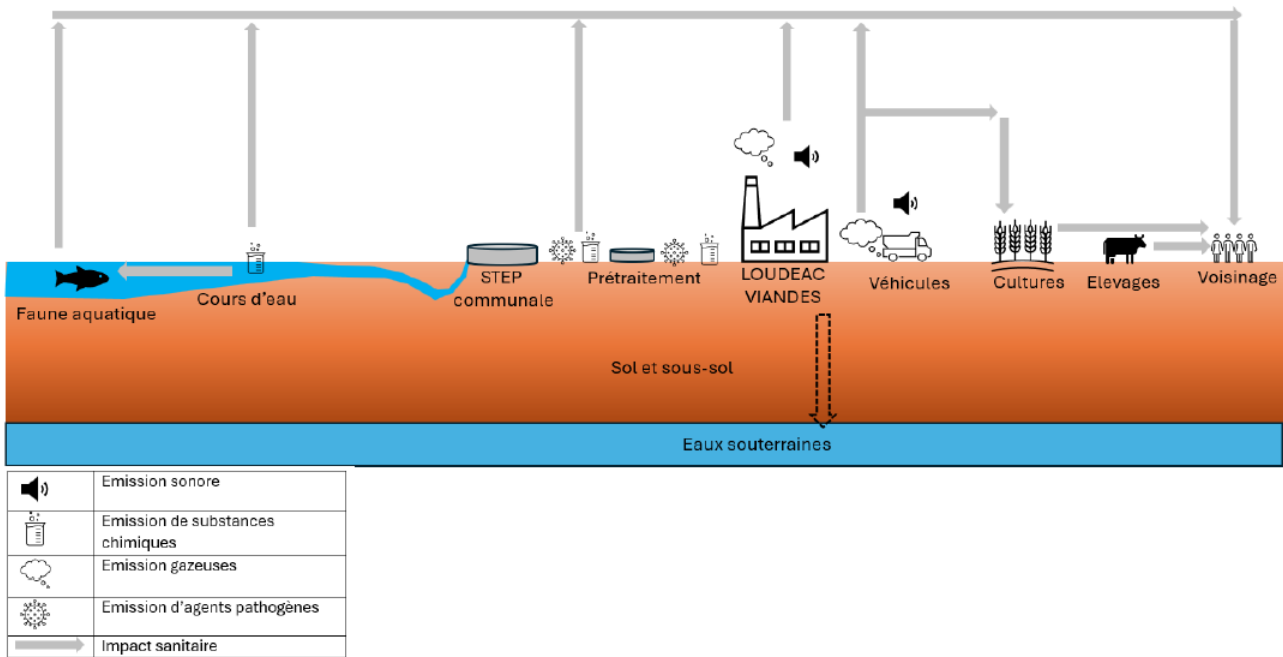


Figure 14 : Schéma conceptuel des impacts sanitaires potentiels

5.5 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis par l'établissement en fonctionnement normal ou dégradé, **aucune substance ou agent n'a été retenu.**

Tableau 10: Sélection des substances d'intérêt

Substance ou agent	Argumentation
Gaz d'échappement véhicules	L'augmentation du nombre de véhicules visitant le site est modéré. Les normes d'émissions des véhicules sont strictes. Zone rurale, enjeux moins important
Gaz de combustion des chaudière (x3) et unités de flambage (x2)	Suivi régulier des brûleurs. Maintenance des équipements en bon état
Hydrocarbures émis par véhicules	Analyses d'eaux pluviales biannuelles, hydrocarbures en dessous des seuils réglementaires
Bruit (production et véhicules)	Mesures de bruit régulières. Mesures d'évitement d'émissions de bruit mises en place
Poussières	Voiries goudronnées, émissions négligeables.
Charge polluante des eaux usées	Nouvelle filière de prétraitement construite en 2025 et traitement à la step de Calouët
Substances dangereuses (produits lessiviels et produits chimiques)	Produits stockés sur rétention, produits dilués dans les effluents, prétraités sur site et retraités en step communale. Surveillance pérenne des substances dangereuses dans les rejets
Aérosols (lavage/moussage)	Emissions internes à l'usine, le personnel de nettoyage utilise des EPI adaptés
Odeurs	Pas d'émission d'odeurs, nombreuses mesures mises en place pour les éviter, émissions non dangereuses pour l'homme
Agents pathogènes	Prétraitement des eaux usées puis traitement en step

5.6 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX :

Les données disponibles sur la qualité de l'eau de l'air et du sol n'ont pas mis en évidence une sensibilité particulière du milieu vis-à-vis des substances susceptibles d'être émises par le site. Aucune substance ou émission n'a été retenue dans le cadre de l'étude.

5.7 SCHEMA CONCEPTUEL DES IMPACTS POTENTIELS

Le schéma conceptuel a pour objectif de préciser les relations entre :

- Les sources de pollutions et les substances émises ;
- Les différents milieux et vecteurs de transfert ;
- Les milieux d'exposition, leurs usages, et les points d'exposition

Le schéma conceptuel ci-dessous indique l'absence d'impact sanitaire sur la population des émissions du site de LOUDEAC VIANDES (émissions sonores, gaz d'échappement, substances dangereuses dans les effluents...).

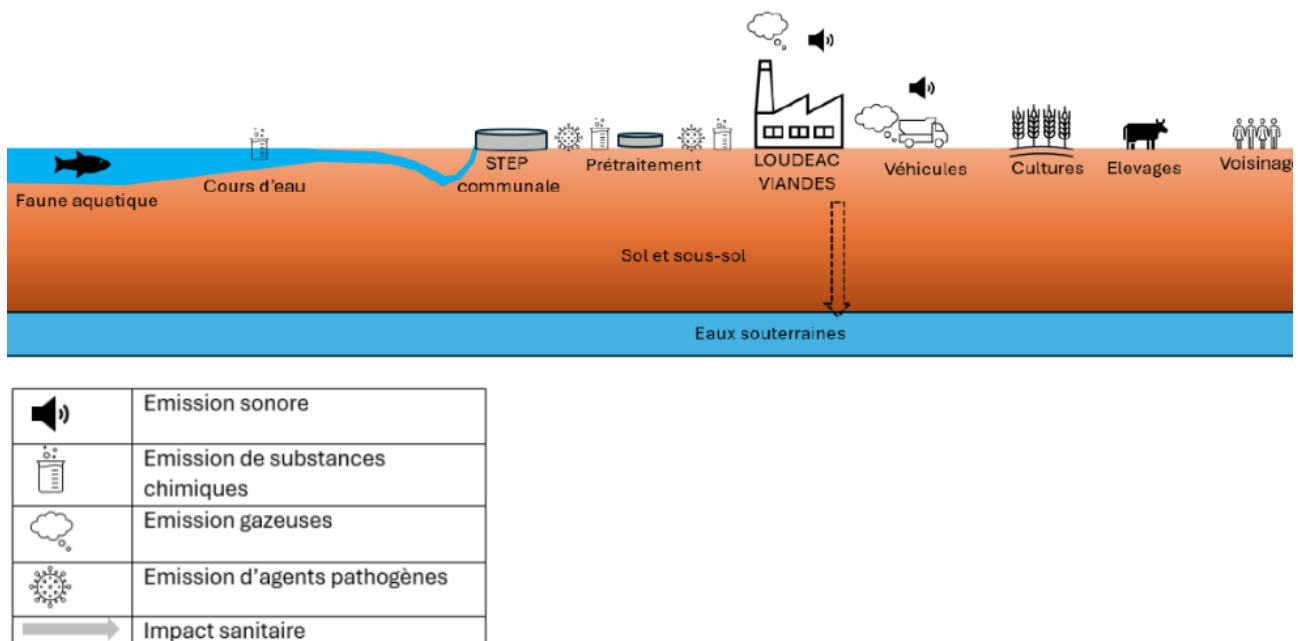


Figure 15: Schéma conceptuel d'impact sanitaire après étude

5.8 CONCLUSION DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de LOUDEAC VIANDES a permis de présenter l'impact sanitaire de l'activité pour la population avoisinante.

Parmi les composés ou substances émises par l'activité après projet, aucune n'a été retenue comme présentant un risque sanitaire.

L'impact sanitaire lié à l'activité future du site LOUDEAC VIANDES apparaît donc négligeable.